



**2025-05-21**

**Province de Québec  
Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de mai, tenue ce **21<sup>e</sup> jour du mois de mai 2025 à 18 h**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
Maxime Proulx-Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Robert Bertrand	Mayo
Nicole Laflamme	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Antonin Brunet	Notre-Dame-de-la-Salette
Danny Monette, rep.	Papineauville
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
Matthew MacDonald Charbonneau	Saint-Sixte
Mélanie Boyer	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absents :

Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Christian Pilon	Plaisance
Jonathan Beauchamp	Ripon

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Paul-André David, maire de la Municipalité de Papineauville. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire par intérim, madame Anne-Marie Trudel, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, ainsi que la secrétaire-réceptionniste, madame Émilie Welburn, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

**ORDRE DU JOUR**



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation des procès-verbaux de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 16 avril 2025 et de la séance extraordinaire tenue le 7 mai 2025 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
  - 8.1 Dépôt du rapport financier trimestriel au 31 mars 2025 (décision)
  - 8.2 Processus « Vente pour taxes 2025 » - Dépôt du rapport en date du 13 mai 2025 (information)
  - 8.3 Élections municipales 2025 – Affectation du surplus libre de l'année 2024 – Recommandation du Comité administratif (décision)
  - 8.4 Prévisions budgétaires de l'élection du préfet au suffrage universel – Approbation – Recommandation du Comité administratif (décision)
    - 8.4.1 Rémunération du personnel électoral – Proposition de la direction générale – Recommandation du Comité administratif (décision)
  - 8.5 Élection du préfet élu au suffrage universel – Proposition de protocole d'entente à conclure avec les municipalités locales (décision)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
  - 9.1 Conseil des maires du 16 avril et du 7 mai 2025 – Dépôt des rapports sommaires des suivis (information)
  - 9.2 Comité administratif du 16 avril et du 7 mai 2025 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
10. **Service de développement économique**
  - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
    - 10.1.1 Programme d'aide à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée (PAR) – Recommandation du Conseil régional du patrimoine (CRP) pour le dossier PAR202503 - Demande d'aide financière pour la restauration des fenêtres de l'ancienne église anglicane (1854) située au 137, rue Major, à Papineauville – Recommandation du Comité administratif (décision)
    - 10.1.2 Programme d'aide à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée (PAR) – Recommandation du Conseil régional du patrimoine (CRP) pour le dossier PAR202504 - Demande d'aide financière pour la restauration de la toiture et de la cheminée de l'ancienne église St John (1863), située au 1138, chemin de la Rouge, à Papineauville – Recommandation du Comité administratif (décision)
    - 10.1.3 Résultats de l'appel de projets – Fonds de développement jeunesse – Recommandation du Comité administratif (décision)
    - 10.1.4 Bilan 2024 de l'Agro Lab Petite Nation – Recommandation du Comité directeur - Adoption (décision)
    - 10.1.5 Fonds Région et Ruralité volet 4 (FRR4) - Rapport d'utilisation des sommes en référence à l'année financière 2024 – Modifications à apporter (décision)

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- 10.1.6 Abrogation de la résolution numéro 2025-03-048 – Centre intégré de santé et de services sociaux de l’Outaouais – Politique gouvernementale en prévention de la santé (PGPS) mesure 1.3 – Autorisation des signataires (décision)
- 10.1.7 Modification du cadre de gestion de l’entente « Signature Innovation » et ajustement des documents d’appel de projets – Fonds Agro Lab en Actions (décision)
- 10.1.8 Fonds de mise en valeur du patrimoine 2025-2027 – Adoption des modalités de gestion du fonds – Recommandation du Comité administratif (décision)

**10.2 Plan de développement et de diversification économique**

**10.3 Rapport des activités d’Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**

**11. Évaluation foncière**

- 11.1 Dépôt du tableau sur les demandes de révision déposées auprès de l’Organisme responsable de l’évaluation foncière (OMRE) (information)
- 11.2 Lancement d’un appel d’offres – Services professionnels en évaluation foncière - Autorisation (décision)

**12. Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**

**12.1 Aménagement du territoire**

- 12.1.1 Rencontre de la Commission d’aménagement, des ressources naturelles et de l’environnement (CARNE) tenue le 7 mai 2025 – Rapport verbal du président (information)
- 12.1.2 Dépôt des comptes-rendus des rencontres de la Commission d’aménagement, des ressources naturelles et de l’environnement (CARNE) tenues les 4, 11 et 18 décembre 2024 et le 5 février 2025 (information)
- 12.1.3 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif agricole (CCA) tenue le 5 novembre 2024 (information)
- 12.1.4 Règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d’aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) et le règlement numéro 200-2024 le modifiant afin d’agrandir de nouveau l’aire d’affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso et d’y autoriser les usages prévus dans cette affectation - Adoption (décision)
- 12.1.5 Avis de motion - Projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) et le règlement numéro 200-2024 – Demande d’agrandissement de l’aire d’affectation « Conservation » sur le territoire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest afin d’y autoriser les usages prévus (décision)
- 12.1.6 Demande de modification du Schéma d’aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) Ajout d’une nouvelle aire d’affectation « habitat mixte » sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon afin d’autoriser les marchés publics ailleurs que sur les routes numérotées et d’autoriser les résidences privées pour aînés dans l’aire d’affectation « villégiature » (décision)
- 12.1.7 Demande de modification du Schéma d’aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) afin d’autoriser un usage de multilogement dans une aire d’affectation « villégiature » sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon (décision)
- 12.1.8 Demande de modification du Schéma d’aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) afin de réglementer les

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

maisons flottantes/bateaux chalets – Municipalité de Lac-Simon (décision)

12.1.9 Demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) afin d'autoriser certains usages commerciaux en bordure d'une route du réseau supérieur ou d'une route locale de niveau 1 – Résolution numéro 2022-10-147 – Municipalité de Bowman (décision)

12.1.10 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Résolution numéro 2025-03-081 dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 192, rue Galipeau lot 6 358 465 du cadastre du Québec – Ville de Thurso (décision)

## **12.2 Ressources naturelles**

12.2.1 Règlement établissant les conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'État en vertu de l'entente de délégation de la gestion foncière, de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État (décision)

## **12.3 Environnement**

### **12.3.1 Environnement**

12.3.1.1 Projet Kidjīmāninān – Proposition d'entente de collaboration et de la charte de projet de conservation de la biodiversité en Outaouais avec la communauté Kitigan Zibi – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.3.1.2 Fonds des municipalités pour la biodiversité – Résultats de l'appel de projets – Recommandation du comité d'analyse – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.3.1.3 Stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC – Dépôt du plan d'action – Adoption (décision)

### **12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles**

### **12.3.3 Cours d'eau municipaux**

12.3.3.1 Appui à la demande financière du CREDDO – Demande de modification de projet pour des travaux d'aménagement de cours d'eau dans la Municipalité du Canton de Lochaber (décision)

12.3.3.2 Demande de travaux d'entretien du cours d'eau de la branche St-Joseph/Gauthier du cours d'eau des XIV – Municipalité de Saint-André-Avellin (décision)

## **12.4 Technologie de l'information et des communications**

## **12.5 Transport**

12.5.1 Adoption de la reddition de comptes 2024 de la Corporation des transports adapté et collectif Papineau (CTACP) (décision)

12.5.2 Demandes de la Commission de Transport – Problématiques de transport des municipalités locales (décision)

## **13. Sécurité publique**

### **13.1 Sécurité publique**

### **13.2 Sécurité incendie**

13.2.1 Service régional de formation des pompiers – Projet d'entente intermunicipale (décision)

### **13.3 Cour municipale**

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

**14. Rapport des comités et des représentants**

- 14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)
- 14.2 Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du vice-président (information)
- 14.3 Formation du Comité d'établissement au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) – Nomination de représentant du milieu municipal – Ratification (décision)
- 14.4 Nomination de membres au sein du Comité consultatif agricole (CCA) (décision)

**15. Demandes d'appui**

- 15.1 Municipalité de Lac-Simon – Traversée à la nage du Lac-Simon (décision)
- 15.2 Municipalité de Low - Demande d'action sur les réductions de services du CLSC et les questions de soins de santé (décision)

**16. Calendrier des rencontres**

- 16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de mai à décembre 2025 (information)

**17. Correspondance**

**18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**

**19. Délégation de compétence**

**20. Questions des membres et propos du Préfet**

- 20.1 Nomination de lieux patrimoniaux – Municipalité de Montpellier (information)
- 20.2 Invitation à la journée des héros (information)

**21. Questions du public**

**22. Levée de la séance (décision)**

**2. MOT DU PRÉFET**

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il souligne les valeurs qui guident ses interventions soit la bonté, la bienveillance et le respect. Il invite madame Jessy Laflamme, agente de communication, à dresser un résumé des futures activités importantes :

- ✓ Le dévoilement de la capsule temporelle le 26 mai à 11h à Montebello dans le cadre du 350<sup>e</sup> anniversaire de la Seigneurie de la Petite-Nation;
- ✓ La tenue du déjeuner des maires au profit de Centraide Outaouais le 4 juin 2025 de 7h30 à 10h30 à Saint-Sixte;
- ✓ La 13<sup>e</sup> rencontre du Pacte d'amitié organisée par les Comtés unis de Prescott et Russell le 28 août prochain, au Turtle Lodge, à Lefaivre, à 16h.

**4. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2025-05-104**

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

**5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2025-05-105**

Il est proposé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux  
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit  
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

**6. DÉPÔT ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 16 AVRIL 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 7 MAI 2025**

**2025-05-106**

ATTENDU les procès-verbaux de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 16 avril et de la séance extraordinaire tenue le 7 mai 2025, lesquels sont déposés au cahier des membres pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet  
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux  
et résolu unanimement

QUE :

Les procès-verbaux de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 16 avril et de la séance extraordinaire tenue le 7 mai 2025 soient et sont adoptés tels que déposés dans le cadre de la présente séance et consignés aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

**7. QUESTIONS DU PUBLIC**

En l'absence de public, aucune question n'est posée.

**8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES**

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL AU 31 MARS 2025**

**2025-05-107**

ATTENDU l'analyse des recettes et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025 soumise au Conseil des maires par la greffière-trésorière et directrice générale;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
appuyé par M. le conseiller François Clermont  
et résolu unanimement

QUE :

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Ladite analyse soit et est acceptée sous réserve de modification lors de la vérification des livres;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**8.2 PROCESSUS « VENTE POUR TAXES 2025 » - DÉPÔT DU RAPPORT EN DATE DU 13 MAI 2025**

Comme prévu au *Code municipal du Québec*, les démarches concernant le processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2025 ont été initiées et se poursuivront jusqu'au jeudi 5 juin prochain. Les avis ont été publiés dans les journaux locaux ainsi qu'au registre foncier. Le rapport des dossiers traités et retirés depuis le début du processus est déposé au cahier des membres à titre d'information.

**8.3 ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025 – AFFECTATION DU SURPLUS LIBRE DE L'ANNÉE 2024 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2025-05-108**

ATTENDU que conformément à la résolution numéro 2023-12-266, le Conseil des maires a adopté le règlement numéro 198-2023 intitulé « Règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel »;

ATTENDU que conformément au budget 2024 de la MRC adopté le 22 novembre 2023, une somme de 61 000\$ a été prélevée à même la quote-part générale afin de créer une réserve pour couvrir une portion des dépenses liées à l'élection de l'année 2025 dans le cadre de l'élection du préfet au suffrage universel;

ATTENDU qu'à la suite du dépôt du rapport financier 2024 préparé par les auditeurs de la MRC, il serait opportun d'affecter une somme de 61 000\$ à même le surplus libre de l'année 2024;

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-04-130, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 16 avril 2025, autorisant l'affectation d'une somme de 61 000 \$ à même le surplus libre de l'année 2024, laquelle est dédiée à l'organisation et la tenue des élections municipales 2025 conformément au rapport financier 2024 déposé par l'auditeur, au règlement numéro 198-2023 ainsi qu'au budget 2024 de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Richard Jean  
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires ratifie la décision du Comité administratif autorisant l'affectation d'une somme de 61 000 \$ à même le surplus libre de l'année 2024, laquelle est dédiée à l'organisation et la tenue des élections municipales 2025 conformément au rapport financier 2024 déposé par l'auditeur, au règlement numéro 198-2023 ainsi qu'au budget 2024 de la MRC de Papineau;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**8.4 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ÉLECTION DU PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL – APPROBATION – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2025-05-109**

ATTENDU que les dispositions de l'article 210.29.1 de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* (RLRQ c. O-9) stipulent qu'une municipalité régionale de comté dont aucune partie du territoire n'est comprise dans celui de la communauté métropolitaine de Montréal peut, par règlement, décréter que le préfet doit être élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2;

ATTENDU le règlement numéro 198-2023 intitulé « Règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel », adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 décembre 2023;

ATTENDU que la direction générale est par le fait même mandatée pour organiser et tenir l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 à titre de présidente d'élection;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-01-018, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 11 janvier 2023, octroyant un contrat de services professionnels à la firme RCGT dans le cadre de l'analyse financière à effectuer quant à la réflexion sur le mode d'élection du préfet;

ATTENDU les travaux réalisés par le comité ad hoc formé par la direction générale de la MRC dans le but d'élaborer les prévisions budgétaires de l'élection du préfet élu au suffrage universel 2025, lequel est composé de six membres, dont des directions générales de municipalités locales du territoire;

ATTENDU les prévisions budgétaires de l'élection du préfet élu au suffrage universel 2025 déposées et présentées dans le cadre de la présente résolution (annexe 1);

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-05-162, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 21 mai 2025, recommandant au Conseil des maires l'adoption des prévisions budgétaires liées à l'élection du préfet au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
appuyé par M. le conseiller Richard Jean  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et approuvent les prévisions budgétaires de la MRC liées à l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 ;

ET QUE :

Le Préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**8.4.1 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – PROPOSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Le sujet est reporté à la séance du Conseil des maires prévue le 18 juin prochain pour considération.

**8.5 ÉLECTION DU PRÉFET ÉLU AU SUFFRAGE UNIVERSEL – PROPOSITION DE PROTOCOLE D'ENTENTE À CONCLURE AVEC LES MUNICIPALITÉS LOCALES**

**2025-05-110**

ATTENDU que les dispositions de l'article 210.29.1 de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* (RLRQ c. O-9) stipulent qu'une municipalité régionale de comté dont aucune partie du territoire n'est comprise dans celui de la communauté métropolitaine de Montréal peut, par règlement, décréter que le préfet doit être élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2;

ATTENDU le règlement numéro 198-2023 intitulé « Règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel », adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 décembre 2023;

ATTENDU que la direction générale est par le fait même mandatée pour organiser et tenir l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 à titre de présidente d'élection;

ATTENDU les travaux réalisés par le comité ad hoc formé par la direction générale de la MRC dans le but de prévoir l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel 2025, lequel est composé de six membres, dont des directions générales de municipalités locales du territoire;

ATTENDU la résolution numéro 2025-05-109, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 mai 2025, approuvant les prévisions budgétaires de la MRC liées à l'élection du préfet élu au suffrage universel 2025;

ATTENDU que les dispositions de l'article 210.29.02 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM) et toute autre disposition de la LOTM relative à l'élection des maires s'appliquent à l'élection du préfet élu au suffrage universel;

ATTENDU que la LOTM répartit les fonctions reliées à l'élection du préfet entre le président d'élection (PÉ) de la MRC et celui de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

ATTENDU que le président d'élection d'une municipalité a le devoir selon la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) de voir au bon fonctionnement sur son territoire de l'élection du préfet d'une MRC au suffrage universel;

ATTENDU qu'à cet égard, il est opportun de conclure une entente avec les municipalités locales du territoire afin d'encadrer, notamment le rôle et les responsabilités de la MRC et des municipalités locales ainsi que le remboursement accordé aux municipalités locales pour l'organisation et la tenue de l'élection;

ATTENDU la proposition de protocole d'entente entre la MRC et les municipalités locales déposée et présentée dans le cadre de la présente séance (annexe 1);

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit  
et résolu

QUE :

Les membres du Conseil des maires approuvent la proposition de protocole d'entente déposée dans le cadre de la présente séance en relation avec l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025, lequel doit être conclu avec chaque municipalité locale du territoire de la MRC ;

QUE :

Ledit protocole d'entente soit acheminé à chaque municipalité locale pour considération, laquelle aura jusqu'au 30 juin 2025 pour transmettre sa résolution à la MRC;

ET QUE :

Le Préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon, demande le vote.

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Voix</b>	21	1	3	25
<b>Population</b>	78.81 %	4.21 %	16.98 %	100 %

Adoptée à la majorité.

**9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS**

**9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 16 AVRIL ET DU 7 MAI 2025 – DÉPÔT DES RAPPORTS SOMMAIRES DES SUIVIS**

Les rapports sommaires sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 avril 2025 et lors de la séance extraordinaire tenue le 7 mai 2025 sont déposés dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

**9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 16 AVRIL ET DU 7 MAI 2025 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI**

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 mai 2025 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux et les rapports sommaires de suivis des séances sont déposés auprès des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2025-04-125 à CA-2025-05-160.

**10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**10.1 Rapport des activités de la MRC**

**10.1.1 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE (PAR) – RECOMMANDATION DU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) POUR LE DOSSIER PAR202503 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA**

**RESTAURATION DES FENÊTRES DE L'ANCIENNE ÉGLISE  
ANGLICANE (1854) SITUÉE AU 137, RUE MAJOR, À PAPINEAUVILLE  
– RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2025-05-111**

- ATTENDU que le Conseil des maires a autorisé la conclusion et la signature d'une entente triennale de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, conformément à la résolution numéro 2021-10-201, adoptée le 20 octobre 2021 ;
- ATTENDU que le Conseil des maires a établi un Programme d'aide financière à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée conformément au règlement numéro 182-2021 (résolution 2021-09-178), adopté le 15 septembre 2021;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 151 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c. P-9.002) et malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15), une municipalité régionale de comté (MRC) peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du Conseil régional du patrimoine, accorder aux conditions qu'elle détermine toute forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel cité ou identifié;
- ATTENDU que, les propriétaires de l'immeuble situé au 137, rue Major, à Papineauville, immeuble construit en 1854, ont déposé un dossier de demande d'aide financière pour une intervention qui s'inscrit dans la catégorie « Travaux de restauration des portes, des fenêtres et des revêtements de la toiture avec des matériaux traditionnels » du PAR;
- ATTENDU que lors de la rencontre du Comité régional du patrimoine (CRP) tenue le 23 avril 2025, les membres ont analysé le projet faisant l'objet de la demande d'aide financière, qui consiste à restaurer les fenêtres d'origine en bois;
- ATTENDU que des soumissions pour la réalisation de l'intervention ont été déposées et que celles-ci représentent des dépenses admissibles totales estimées à 10 657 \$;
- ATTENDU que pour ce type d'intervention, le PAR prévoit un remboursement de 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 50 000 \$;
- ATTENDU que le CRP recommande la réalisation de ces travaux de restauration et l'attribution d'une subvention représentant 75 % des dépenses admissibles, ce qui équivaut à un montant de 7 993 \$;
- ATTENDU que l'aide financière accordée prend la forme d'un remboursement de 75 % des factures payées et validées par la MRC, le montant exact de l'aide financière attribuée aux requérants est fixé lorsque les travaux sont terminés et que leur conformité est validée, ceci, dans le respect du cadre financier adopté pour le PAR;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2025-05-147, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 mai 2025, recommandant au Conseil des maires l'approbation de la recommandation du CRP à l'égard du dossier PAR202503, laquelle vise l'octroi d'une aide financière estimée à 7 993 \$, représentant 75 % du coût estimé des travaux, pour la restauration des fenêtres de l'ancienne église anglicane située au 137, rue Major, à Papineauville;

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par M. le conseiller Carol Fortier  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif à l'égard du dossier PAR202503 et autorise l'octroi d'une aide financière estimée à 7 993 \$, représentant 75 % du coût estimé des travaux, pour la restauration des fenêtres de l'ancienne église anglicane située au 137, rue Major, à Papineauville;

QUE :

L'aide financière accordée soit et est financée à même le budget d'exploitation 2025 de la MRC, et plus spécifiquement, le Programme d'aide financière à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée au poste budgétaire numéro 02-70401-992;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**10.1.2 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE (PAR) – RECOMMANDATION DU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) POUR LE DOSSIER PAR202504 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RESTAURATION DE LA TOITURE ET DE LA CHEMINÉE DE L'ANCIENNE ÉGLISE ST JOHN (1863), SITUÉE AU 1138, CHEMIN DE LA ROUGE, À PAPINEAUVILLE – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2025-05-112**

ATTENDU que le Conseil des maires a autorisé la conclusion et la signature d'une entente triennale de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, conformément à la résolution numéro 2021-10-201, adoptée le 20 octobre 2021 ;

ATTENDU que le Conseil des maires a établi un Programme d'aide financière à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée conformément au règlement numéro 182-2021 (résolution 2021-09-178), adopté le 15 septembre 2021;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 151 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c. P-9.002) et malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15), une municipalité régionale de comté (MRC) peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du Conseil régional du patrimoine, accorder aux conditions qu'elle détermine toute forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel cité ou identifié;

ATTENDU que, la propriétaire de l'immeuble situé au 1138, chemin de la Rouge, à Papineauville, immeuble construit en 1863, a déposé un dossier de demande d'aide financière pour des interventions qui s'inscrivent dans les catégories suivantes du PAR :

- « Travaux de restauration des portes, des fenêtres et des revêtements de la toiture avec des matériaux traditionnels » et,

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- « Travaux de consolidation, de restauration et de préservation des éléments caractéristiques de l'immeuble »;

ATTENDU que lors de la rencontre du Comité régional du patrimoine (CRP) tenue le 23 avril 2025, les membres ont analysé le projet faisant l'objet de la demande d'aide financière, qui consiste à restaurer la toiture en tôle, les corniches et la cheminée principale, en briques;

ATTENDU que des soumissions pour la restauration de la toiture et des corniches ont été déposées et que celles-ci représentent des dépenses admissibles estimées à 51 656 \$;

ATTENDU que pour la restauration de la toiture et des corniches, le PAR prévoit un remboursement de 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 50 000 \$;

ATTENDU que le CRP recommande la réalisation des travaux de restauration de la toiture et des corniches et l'attribution d'une subvention représentant 75 % des dépenses admissibles, ce qui équivaut à un montant de 38 742 \$, selon les soumissions;

ATTENDU que des soumissions pour la restauration de la cheminée ont été déposées et que celles-ci représentent des dépenses admissibles estimées à 11 929 \$;

ATTENDU que pour la restauration de la cheminée, le PAR prévoit un remboursement de 60 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 45 000 \$;

ATTENDU que le CRP recommande la réalisation des travaux de restauration de la cheminée et l'attribution d'une subvention représentant 60 % des dépenses admissibles, ce qui équivaut à un montant de 7 157 \$;

ATTENDU que l'aide financière accordée prend la forme d'un remboursement de 75 % ou de 60 % des factures payées et validées par la MRC, selon la nature des travaux réalisés, le montant exact de l'aide financière totale attribuée à la requérante est fixé lorsque les travaux sont terminés et que leur conformité est validée, ceci, dans le respect du cadre financier adopté pour le PAR;

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-05-148, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 mai 2025, recommandant au Conseil des maires l'approbation de la recommandation du CRP à l'égard du dossier PAR202504; laquelle vise l'octroi d'une aide financière estimée à 45 899 \$, représentant 75 % du coût estimé des travaux de restauration de la toiture et 60% du coût estimé des travaux de restauration de la cheminée, de l'ancienne église St-John, située au 1138, chemin de la Rouge, à Papineauville;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Bertrand  
appuyé par M. le conseiller Gaston Donovan  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif à l'égard du dossier PAR202504 et autorise l'octroi d'une aide financière estimée à 45 899 \$, représentant 75 % du coût estimé des travaux de restauration de la toiture et 60% du coût estimé des travaux de restauration de la cheminée, de l'ancienne église St-John, située au 1138, chemin de la Rouge, à Papineauville;

QUE :

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

L'aide financière accordée soit et est financée à même le budget d'exploitation 2025 de la MRC, et plus spécifiquement, le Programme d'aide financière à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée au poste budgétaire numéro 02-70401-992;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**10.1.3 RÉSULTATS DE L'APPEL DE PROJETS – FONDS DE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2025-05-113**

ATTENDU qu'un montant de quatorze-mille dollars (14 000 \$) est disponible pour le premier appel de projets 2025 du Fonds de développement jeunesse de la MRC;

ATTENDU que sept (7) projets ont été déposés dans le cadre de l'appel de projets se terminant le 25 avril 2025;

ATTENDU les recommandations émises par le comité d'analyse des projets déposés dans le cadre du Fonds de développement jeunesse lors de l'assemblée tenue le 1<sup>er</sup> mai 2025;

ATTENDU que les organismes et les personnes admissibles au Fonds de développement jeunesse sont les organismes et les coopératives à but non-lucratif, les jeunes parrainés par un organisme, les jeunes entrepreneurs et les institutions ou écoles d'enseignement;

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-05-149, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 mai 2025, laquelle recommande au Conseil des maires le financement des projets retenus à l'occasion du premier appel de projets de l'année 2025 associé au Fonds de développement jeunesse, conformément à l'annexe 1 de la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau  
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le financement des projets retenus à l'occasion du premier appel de projets de l'année 2025 associé au Fonds de développement jeunesse, conformément à l'annexe 1 de la présente résolution;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**10.1.4 BILAN 2024 DE L'AGRO LAB PETITE NATION – RECOMMANDATION DU COMITÉ DIRECTEUR - ADOPTION**

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

**2025-05-114**

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-138, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 28 juin 2021, concernant l'adoption du devis du Fonds Région et Ruralité volet 3 (FRR3) « Signature Innovation », visant le développement d'un laboratoire vivant pour la mise en place d'un système agroalimentaire durable dans la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-105, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mai 2022, autorisant la création du comité directeur de l'entente « Signature Innovation »;

ATTENDU la résolution numéro 2022-06-112, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 juin 2022, adoptant le cadre de gestion de l'entente et l'appellation Agro Lab Petite Nation;

ATTENDU la résolution numéro 2023-03-039, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mars 2023, lançant l'appel de projets en continu du Fonds Agro Lab en Action, lequel est financé à même un montant réservé de 800 000 \$, et s'est terminé le 27 septembre 2024 ;

ATTENDU la résolution numéro 2024-10-180, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 octobre 2024, bonifiant le Fonds Agro Lab en Action de 200 000 \$ pour atteindre une somme de 1 000 000 \$ ;

ATTENDU qu'à ce jour, cinq (5) projets ont déjà été ou sont actuellement financés dans le cadre du Fonds Agro Lab en Action, représentant un investissement total de 736 530 \$ ;

ATTENDU le besoin exprimé par le comité directeur de produire un rapport suffisamment complet sur l'avancement des initiatives issues de l'Agro Lab Petite Nation pour faciliter le transfert de connaissances et diffuser le processus, et les apprentissages;

ATTENDU l'intérêt croissant de divers territoires et organisations envers l'Agro Lab Petite Nation et la nécessité de rendre disponible les résultats préliminaires du projet ;

ATTENDU la recommandation du comité directeur de l'Agro Lab Petite Nation d'adopter et de diffuser le bilan 2024 produit par la firme Convergence, notamment sur le site web de la MRC ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau  
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte le bilan 2024 de l'Agro Lab Petite Nation, tel que déposé dans le cadre de la présente séance conformément à la recommandation émise par le comité directeur;

QUE :

Le bilan 2024 de l'Agro Lab Petite Nation soit publié sur le site web de la MRC et distribué aux organisations partenaires intéressées ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale et l'agente de développement rural soient et sont mandatées pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**10.1.5 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 4 (FRR4) - RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES EN RÉFÉRENCE À L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024 – MODIFICATIONS À APPORTER**

**2025-05-115**

ATTENDU la résolution numéro 2025-04-073, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 avril 2025, adoptant le rapport d'activités du Fonds Région et Ruralité 2020-2025 (volet 4) « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » en référence à l'année financière 2024-2025, conformément aux exigences du MAMH précisées dans l'entente conclue;

ATTENDU les modifications demandées dans le rapport d'activités lié au Fonds Région et Ruralité 2020-2025 (volet 4) « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » en référence à l'année financière 2024-2025 suivant son adoption lors de la séance du Conseil des maires du 16 avril 2025 ;

ATTENDU le rapport d'activités lié au Fonds Région et Ruralité 2020-2025 (volet 4) « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » en référence à l'année financière 2024-2025 corrigé et déposé dans le cadre de la présente séance pour considération ;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires adoptent le rapport d'activités corrigé lié au Fonds Région et Ruralité 2020-2025 (volet 4) « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » en référence à l'année financière 2024-2025, conformément aux exigences du MAMH précisées dans l'entente conclue;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment auprès du MAMH, afin d'obtenir les versements prévus à l'entente relative à la gestion du FRR (volet 4) « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale », conformément aux exigences dudit ministère.

Adoptée.

**10.1.6 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-03-048 – CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS – POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN PRÉVENTION DE LA SANTÉ (PGPS) MESURE 1.3 – AUTORISATION DES SIGNATAIRES**

**2025-05-116**

ATTENDU la résolution numéro 2025-03-048, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 mars 2025, autorisant la signature de l'entente spécifique numéro ES 2023-86-104 avec le Centre intégré de santé et services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) afin de permettre aux organismes du territoire de bénéficier d'une aide financière au montant de vingt-six-mille-deux-cent-quatorze dollars (26 214 \$) dans le cadre de la Politique gouvernementale en prévention de la santé (PGPS, mesure 1.3);

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger ladite résolution puisque le montant de l'aide financière n'avait pas été confirmé par le CISSSO avant le 19 mars 2025;

ATTENDU que le CISSSO a confirmé qu'une aide financière au montant de vingt-six-mille-deux-cent-quatorze dollars (26 214 \$) est disponible dans le cadre de la Politique gouvernementale en prévention de la santé (PGPS, mesure 1.3) et que la réalisation des activités identifiées dans l'entente doit se dérouler entre le 1<sup>er</sup> mars 2025 et le 28 avril 2026 ;

ATTENDU que ce financement a pour objectif d'offrir des activités universelles de promotion et de prévention proposées aux parents d'enfants âgés de 0-8 ans, lesquels peuvent présenter des besoins liés à l'exercice de leur rôle parental et à la gestion du fonctionnement de leur famille ;

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Beaubien  
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires abroge la résolution numéro 2025-03-048 et autorise la signature de l'entente spécifique numéro ES 2023-86-104 avec le Centre intégré de santé et services sociaux de l'Outaouais afin de permettre aux organismes du territoire de bénéficier d'une aide financière au montant de vingt-six-mille-deux-cent-quatorze dollars (26 214 \$) dans le cadre de la Politique gouvernementale en prévention de la santé (PGPS, mesure 1.3);

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**10.1.7 MODIFICATION DU CADRE DE GESTION DE L'ENTENTE « SIGNATURE INNOVATION » ET AJUSTEMENT DES DOCUMENTS D'APPEL DE PROJETS – FONDS AGRO LAB EN ACTIONS**

**2025-05-117**

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-138, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 28 juin 2021, concernant l'adoption du devis du Fonds Région et Ruralité volet 3 (FRR3) « Signature Innovation », visant le développement d'un laboratoire vivant pour la mise en place d'un système agroalimentaire durable dans la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-105, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mai 2022, autorisant la création du comité directeur de l'entente « Signature Innovation »;

ATTENDU la résolution numéro 2022-06-112, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 juin 2022, adoptant le cadre de gestion de l'entente et l'appellation Agro Lab Petite Nation;

ATTENDU la résolution numéro 2023-03-039, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mars 2023, lançant l'appel de projets en continu du Fonds Agro Lab en Action, lequel est financé à même un montant réservé de 800 000 \$ et s'est terminé le 27 septembre 2024 ;

ATTENDU la résolution numéro 2024-10-180, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 octobre 2024, bonifiant le Fonds Agro Lab en

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Action de 200 00\$ pour atteindre un investissement total de 1 000 000 \$  
;

ATTENDU que de cette somme, un montant de 263 470,04 \$ n'a pas encore été engagé ;

ATTENDU l'obligation de la MRC d'engager l'ensemble de la subvention accordée dans le cadre du FRR3 avant le 30 mars 2026 et de le dépenser avant le 30 mars 2027 ;

ATTENDU le caractère itératif du projet Agro Lab Petite Nation et les apprentissages réalisés depuis le début de sa mise en œuvre ;

ATTENDU que le Comité directeur de l'Entente recommande une proposition de modification du cadre de gestion de l'entente « Signature Innovation », laquelle est annexée à la présente résolution ;

ATTENDU que le Comité directeur de l'Entente recommande également une modification du guide de dépôt des projets, incluant la prolongation de l'appel de projets jusqu'au vendredi, 21 novembre 2025, lequel est annexé à la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte le cadre de gestion et le guide de dépôt des projets de l'entente « Signature Innovation » (FRR3) de la MRC de Papineau tel que modifié et recommandé par le Comité directeur dans le but de favoriser l'utilisation de l'entièreté de la subvention accordée;

QUE:

L'appel de projets du Fonds Agro Lab en Action soit prolongé jusqu'au 21 novembre 2025;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**10.1.8 FONDS DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE 2025-2027 – ADOPTION DES MODALITÉS DE GESTION DU FONDS – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2025-05-118**

ATTENDU qu'un montant de 16 000 \$ a été réservé pour le Fonds de mise en valeur du patrimoine, tel que stipulé par la résolution numéro 2025-01-010, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2025, approuvant le plan d'action 2025-2027 de l'entente de développement culturel (EDC) conclue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et les prévisions budgétaires qui y sont associées;

ATTENDU que l'agente de développement culturel a élaboré et recommandé des modalités de gestion pour ce fonds, qui consiste à lancer un appel à projets annuel, tel que présenté de manière détaillée à l'annexe 1 de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU que les modalités de gestion recommandées pour le Fonds de mise en valeur du patrimoine 2025-2027 n'ont aucune incidence sur le budget adopté, et qu'elles ont été établies de manière à respecter les balises identifiées par le MCC pour la mise en œuvre des EDC;

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-05-163, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 21 mai 2025, laquelle recommande au Conseil des maires d'approuver les modalités du Fonds de mise en valeur du patrimoine 2025-2027, conformément à la recommandation de l'agente de développement culturel présentée à l'annexe 1;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et approuve les modalités de gestion du Fonds de mise en valeur du patrimoine 2025-2027, conformément à la recommandation de l'agente de développement culturel présentée à l'annexe 1 ainsi qu'à l'EDC 2025-2027;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

**10.2 Plan de développement et de diversification économique**

Aucune information n'est transmise dans le cadre de la présente séance pour ce point.

**10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités**

Madame Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix et représentante de la MRC au sein du Conseil d'administration d'Internet Papineau, dresse un résumé des faits saillants de l'organisme au cours des dernières semaines, notamment en ce qui a trait à leurs enjeux financiers actuels.

**11. ÉVALUATION FONCIÈRE**

**11.1 DÉPÔT DU TABLEAU SUR LES DEMANDES DE RÉVISION DÉPOSÉES AUPRÈS DE L'ORGANISME RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE (OMRE)**

Les membres prennent connaissance de la liste des demandes de révision déposées par municipalité locale en référence au rôle d'évaluation 2025-2026-2027.

**11.2 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE - AUTORISATION**

**2025-05-119**

ATTENDU que conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, une MRC doit préparer les rôles d'évaluation foncière des municipalités locales situées sur son territoire;

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU la résolution numéro 2020-08-146, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 août 2020, octroyant le contrat de services professionnels en évaluation foncière 2021-2024 à la firme Servitech Inc.;

ATTENDU la résolution numéro 2024-01-010, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 24 janvier 2024, autorisant le renouvellement du contrat de services professionnels conclu avec la firme Servitech Inc. d'une durée d'un an (2025), conformément à l'article 2.4 dudit contrat;

ATTENDU les discussions tenues au cours des rencontres du Comité d'évaluation foncière de la MRC, du Comité administratif et du Conseil des maires durant les derniers mois concernant le processus d'octroi de contrat de services professionnels en évaluation foncière en référence aux années 2026 et suivantes;

ATTENDU la recommandation émise le 21 mai 2025 par le Comité d'évaluation foncière de la MRC concernant le lancement du processus d'octroi d'un contrat de services professionnels en évaluation foncière sous la formule « Clé en main », notamment en relation avec la durée de ce dernier (4 ans avec une option de renouvellement d'une année);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet  
et résolu

QUE :

Le Conseil de maires autorise le lancement d'un appel d'offres public pour octroyer un contrat de services professionnels en évaluation foncière sous la formule « Action exclusive » en référence aux années 2026 et suivantes et ce, conformément à la recommandation du Comité administratif;

QU' :

Un comité de sélection soit formé, conformément à la réglementation applicable, et mandaté pour émettre une recommandation au Conseil des maires quant à l'octroi dudit contrat;

QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil des maires pour considération;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, demande le vote.

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Voix</b>	15	7	3	25
<b>Population</b>	78.70 %	21.30 %		100 %

Adoptée à la majorité.

Monsieur David Pharand enregistre sa dissidence.

**12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**

**12.1 Aménagement du territoire**

**12.1.1 RENCONTRE DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUE LE 7 MAI 2025 – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT**

En l'absence de monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest et président de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), monsieur Arnaud Holleville, directeur du Service de l'aménagement du territoire, dresse un résumé de la rencontre tenue le 7 mai dernier.

**12.1.2 DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS DES RENCONTRES DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUES LES 4, 11 ET 18 DÉCEMBRE 2024 ET LE 5 FÉVRIER 2025**

Les membres prennent connaissance des comptes-rendus des rencontres de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenues les 4, 11 et 18 décembre 2024 et le 5 février 2025.

**12.1.3 DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) TENUE LE 5 NOVEMBRE 2024**

Les membres prennent connaissance du compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif agricole (CCA) tenue le 5 novembre 2024.

**12.1.4 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2024 LE MODIFIANT AFIN D'AGRANDIR DE NOUVEAU L'AIRE D'AFFECTATION « HABITAT MIXTE » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE THURSO ET D'Y AUTORISER LES USAGES PRÉVUS DANS CETTE AFFECTATION - ADOPTION**

**2025-05-120**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération), le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 200-2024, le 9 avril 2024, modifiant le SADR (3<sup>e</sup> génération), afin d'agrandir l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation;

ATTENDU que la Ville de Thurso a adopté, le 10 février 2025, la résolution numéro 2025-02-038 afin de demander à la MRC de Papineau de modifier le SADR (3<sup>e</sup> génération) afin d'agrandir l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur son territoire, en incluant les lots 6 516 928 et 5 272 023 du cadastre du Québec, lesquels sont situés à l'est de la route 317 (voie de contournement), et d'y permettre les usages autorisés dans l'aire d'affectation « Habitat mixte »;

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- ATTENDU que cette modification permettra à la Ville de Thurso de modifier son règlement de zonage afin d'agrandir la zone R-h # 167 (à vocation résidentielle) à même la zone I-a # 105 (à vocation industrielle), laquelle fait partie de deux aires d'affectations industrielles (« Industrie régionale » et « Industrie locale ») identifiées au SADR (3<sup>e</sup> génération), où les résidences, quel que soient leur type et le nombre de logements, ne sont pas autorisées;
- ATTENDU que la zone R-h # 167 est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer un développement cohérent et durable de cette partie du territoire à des fins résidentielles;
- ATTENDU que l'agrandissement de l'aire d'affectation « Habitat mixte » se fait strictement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Thurso, qui inclut les secteurs urbanisés, les secteurs en développement et ceux dans lesquels les nouveaux secteurs d'expansion urbaine sont prévus ;
- ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) a recommandé au Conseil des maires d'adopter le projet de règlement, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, conformément aux dispositions de l'article 48 de ladite Loi;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 mars 2025, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec ;
- ATTENDU que le projet de règlement a été adopté en vertu de la résolution numéro 2025-03-51 durant la même séance du Conseil des maires, conformément aux dispositions de l'article 48 de la LAU ;
- ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 24 avril 2025, conformément aux dispositions de l'article 53 de ladite Loi;
- ATTENDU qu'il n'y a pas eu de commentaire lors de l'assemblée publique de consultation ni de commentaire écrit ou de mémoire à la suite de celle-ci;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par Mme la conseillère Mélanie Boyer  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, le document sur la nature des modifications que la Ville de Thurso devra apporter à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération), conformément aux dispositions de l'article 53.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE :

Le Conseil des maires adopte le document de justification, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, afin d'expliquer la modification proposée dans le règlement ;

ET QUE :

Le présent règlement portant le numéro 213-2025 modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau soit et est adopté, conformément aux dispositions de l'article 48 de ladite Loi, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement est intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) et le règlement numéro 200-2024 le modifiant afin d'agrandir de nouveau l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation ».

### **ARTICLE 3**

L'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso est agrandie, comme montré sur la carte annexée au présent projet de règlement et faisant partie intégrante de celui-ci. Les usages prévus dans l'affectation « Habitat mixte », particulièrement les usages résidentiels, quel que soit leur type et sans limite quant au nombre de logements, y sont dorénavant autorisés.

### **ARTICLE 4**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté.

---

Paul-André David  
Préfet

---

Roxanne Lauzon  
Greffière-trésorière, directrice générale

#### **12.1.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2024 – DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DE L'AIRE D'AFFECTION « CONSERVATION » SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOCHABER-PARTIE-OUEST AFIN D'Y AUTORISER LES USAGES PRÉVUS**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Matthew MacDonald Charbonneau, maire de la Municipalité de Saint-Sixte, qu'à une prochaine assemblée du Conseil des maires de la MRC de Papineau, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) autorisant une demande d'agrandissement de l'aire d'affectation « Conservation » sur le territoire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest afin d'y autoriser les usages prévus.

➤ **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2024 – DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DE L'AIRE D'AFFECTION « CONSERVATION » SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOCHABER-PARTIE-OUEST AFIN D'Y AUTORISER LES USAGES PRÉVUS**

2025-05-121

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération), le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 200-2024, le 9 avril 2024, modifiant le SADR (3<sup>e</sup> génération), afin de créer une aire d'affectation « Conservation » sur le territoire de la municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation;

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest a adopté, le 12 mai 2025, la résolution numéro 25-05-12-77 afin de demander à la MRC de Papineau de modifier le SADR (3<sup>e</sup> génération) afin d'agrandir l'aire d'affectation « Conservation » sur son territoire, laquelle est située au sud de la route 148, et d'y permettre les usages autorisés dans celle-ci;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande au Conseil des maires d'adopter le présent projet de règlement, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, conformément aux dispositions de l'article 48 de ladite Loi ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau  
appuyé par M. le conseiller Richard Jean  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, le document sur la nature des modifications que la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest devra apporter à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération), conformément aux dispositions de l'article 53.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE :

Le présent projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau soit et est adopté, conformément aux dispositions de l'article 48 de ladite Loi, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le présent projet de règlement est intitulé :

« Projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) et le règlement numéro 200-2024 le modifiant afin d'agrandir l'aire d'affectation « Conservation » sur le territoire de la municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation ».

**ARTICLE 3**

L'aire d'affectation « Conservation » sur le territoire de la municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest est agrandie, comme montré sur la carte annexée au présent projet de règlement et faisant partie intégrante de celui-ci. Les usages prévus dans l'affectation « Conservation », y sont dorénavant autorisés.

**ARTICLE 4**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté.

Paul-André David  
Préfet

Roxanne Lauzon  
Greffière-trésorière, directrice générale

**12.1.6 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) AJOUT D'UNE NOUVELLE AIRE D'AFFECTATION « HABITAT MIXTE » SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON AFIN D'AUTORISER LES MARCHÉS PUBLICS AILLEURS QUE SUR LES ROUTES NUMÉROTÉES ET D'AUTORISER LES RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AINÉS DANS L'AIRE D'AFFECTATION « VILLÉGIATURE »**

**2025-05-122**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 299-11-2020 par le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, lors de sa séance tenue le 6 novembre 2020, demandant à la MRC de Papineau de modifier le SADR (3<sup>e</sup> génération) afin d'ajouter une nouvelle aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon, autoriser les marchés publics ailleurs que sur les routes numérotées et autoriser les résidences privées pour aînés dans l'aire d'affectation « Villégiature »

ATTENDU que le Conseil des maires peut modifier le SADR (3<sup>e</sup> génération) en suivant le processus prévu par la section II du chapitre I.0.1 du titre 1 de la LAU ;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-Simon ne possède pas de noyau villageois ou de périmètre urbain;

ATTENDU que l'aire d'affectation « Habitat mixte » correspond à un périmètre urbain;

ATTENDU l'entrée en vigueur des nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 1<sup>er</sup> décembre 2024;

ATTENDU que les objectifs et les attentes de l'OGAT 4, *Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable et de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles*, ne concordent pas avec la demande de modification souhaitée par la Municipalité;

ATTENDU l'objectif 4.2 de l'OGAT 4, *Optimiser l'utilisation du sol et les investissements publics en orientant la croissance vers les milieux urbanisés*;

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU l'attente 4.2.2, *Consolider le tissu urbain existant en priorisant le redéveloppement et la requalification des espaces disponibles et en augmentant la densité;*

ATTENDU l'attente 4.2.4, Diminuer la consommation d'espace en encadrant l'expansion des activités résidentielles et urbaines de même que leur implantation diffuse sur le territoire;

ATTENDU la proximité du périmètre urbain de la Municipalité de Chénéville

ATTENDU que l'usage « Résidence pour aînés » est un usage urbain et doit être implanté dans un périmètre urbain, puisqu'il nécessite, entre autres choses, l'implantation d'infrastructures municipales tel que l'aqueduc et l'égout;

ATTENDU l'analyse préliminaire et les explications données par le Service de l'aménagement du territoire relativement à cette demande de modification du SADR (3<sup>e</sup> génération);

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) ne recommande pas au Conseil des maires de donner suite à la demande de modification du SADR (3<sup>e</sup> génération) afin d'ajouter une nouvelle aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon, autoriser les marchés publics ailleurs que sur les routes numérotées et autoriser les résidences privées pour aînés dans l'aire d'affectation « Villégiature »;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
appuyé par M. le conseiller François Clermont  
et résolu

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau informe la municipalité de Lac-Simon qu'il ne sera pas possible d'acquiescer à sa demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) afin d'ajouter une nouvelle aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon, autoriser les marchés publics ailleurs que sur les routes numérotées et autoriser les résidences privées pour aînés dans l'aire d'affectation « Villégiature » tel que demandé dans sa résolution numéro 299-11-2020;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon, demande le vote.

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Voix</b>	9	13	3	25
<b>Population</b>	44.50 %	55.50 %		100 %

Rejetée à la majorité.

*Monsieur Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, quitte la présente séance; il est 18h55.*

**12.1.7 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE (3<sup>E</sup> GENERATION) AFIN D'AUTORISER UN USAGE DE MULTILOGEMENT DANS UNE AIRE D'AFFECTATION « VILLÉGIATURE » SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON**

**2025-05-123**

- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;
- ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 51-01-2025 par le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, lors de sa séance tenue le 12 janvier 2024, demandant à la MRC de Papineau de modifier le SADR (3<sup>e</sup> génération) afin d'autoriser un usage multilogement dans une aire d'affectation « Villégiature » sur le territoire de Lac-Simon;
- ATTENDU que le Conseil des maires peut modifier le SADR (3<sup>e</sup> génération) en suivant le processus prévu par la section II du chapitre I.0.1 du titre 1 de la LAU ;
- ATTENDU que la Municipalité de Lac-Simon avait demandé à la MRC par le biais de sa résolution numéro 299-11-2020, de modifier le SADR pour autoriser l'usage d'une résidence pour personnes âgées dans une aire d'affectation « Villégiature »;
- ATTENDU que lors de échanges avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), concernant la résolution numéro 299-11-2020, celui-ci a indiqué qu'il y aurait des enjeux concernant la conformité aux OGAT;
- ATTENDU que le projet du promoteur a changé de vocation pour un usage de multilogement en janvier 2024;
- ATTENDU que l'usage demandé n'est pas autorisé dans l'aire d'affectation « Villégiature »;
- ATTENDU que lors d'une rencontre, le 10 octobre 2024, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une solution avait été envisagée soit la permutation d'un périmètre urbain entre les Municipalités de Lac-Simon et de Chénéville;
- ATTENDU qu'une rencontre a été organisée, le 19 novembre 2024 avec les Municipalités de Chénéville et Lac-Simon pour exposer la solution de la permutation du périmètre urbain;
- ATTENDU que le 14 février 2025, le Conseil municipal de la Municipalité de Chénéville a avisé la MRC qu'elle n'est pas ouverte à la permutation de son périmètre urbain pour ce projet;
- ATTENDU l'entrée en vigueur des nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 1<sup>er</sup> décembre 2024;
- ATTENDU l'objectif 4.2 de l'OGAT 4, *Optimiser l'utilisation du sol et les investissements publics en orientant la croissance vers les milieux urbanisés*;
- ATTENDU l'attente 4.2.2, *Consolider le tissu urbain existant en priorisant le redéveloppement et la requalification des espaces disponibles et en augmentant la densité*;

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU l'attente 4.2.4, *Diminuer la consommation d'espace en encadrant l'expansion des activités résidentielles et urbaines de même que leur implantation diffuse sur le territoire;*

ATTENDU l'attente 4.3.1, *Planifier l'aménagement du territoire afin de contribuer à réduire la dépendance à l'automobile et favoriser la mobilité durable;*

ATTENDU l'analyse préliminaire et les explications données par le Service de l'aménagement du territoire relativement à cette demande de modification du SADR (3<sup>e</sup> génération) ;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) ne recommande pas au Conseil des maires de donner suite à la demande de modification du SADR (3<sup>e</sup> génération) afin d'autoriser un usage de multilogement dans une aire d'affectation « Villégiature » sur le territoire de Lac-Simon;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit  
et résolu

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau informe la Municipalité de Lac-Simon qu'il ne sera pas possible d'acquiescer à sa demande de modification du SADR (3<sup>e</sup> génération) afin d'autoriser un usage de multilogement dans une aire d'affectation « Villégiature » sur le territoire de Lac-Simon tel que demandé dans sa résolution numéro 51-01-2025;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon, demande le vote.

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Voix</b>	8	13	4	25
<b>Population</b>	42.64 %	57.36 %		100 %

Rejetée à la majorité.

**12.1.8 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) AFIN DE RÉGLEMENTER LES MAISONS FLOTTANTES/BATEAUX CHALETS – MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON**

**2025-05-124**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 52-01-2024 par le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, lors de sa séance tenue le 12 janvier 2024, demandant à la MRC de Papineau de modifier le SADR (3<sup>e</sup> génération) afin de règlementer les maisons flottantes/bateaux chalets;

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- ATTENDU que le Conseil des maires peut modifier le SADR (3<sup>e</sup> génération) en suivant le processus prévu par la section II du chapitre I.0.1 du titre 1 de la LAU ;
- ATTENDU que plusieurs municipalités locales et MRC au Québec demandent aux gouvernements provincial et fédéral d'interdire les maisons flottantes;
- ATTENDU que les municipalités québécoises sont préoccupées par ses nouvelles habitations qui prennent de l'ampleur sur les plans d'eau, notamment la pollution, les taxes et la sécurité;
- ATTENDU que d'autres municipalités ont choisi d'interdire les maisons flottantes sur leurs territoires ;
- ATTENDU que d'autres municipalités ont choisi de les permettre avec un encadrement et des dispositions précises;
- ATTENDU que la navigation est une compétence fédérale;
- ATTENDU l'analyse préliminaire et les explications données par le Service de l'aménagement du territoire relativement à cette demande de modification du SADR (3<sup>e</sup> génération) ;
- ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) ne recommande pas au Conseil des maires de donner suite à la demande de modification du SADR (3<sup>e</sup> génération) afin de règlementer les maisons flottantes/bateaux chalets;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier  
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau informe la Municipalité de Lac-Simon qu'il ne sera pas possible d'acquiescer à sa demande de modification du SADR (3<sup>e</sup> génération) afin de règlementer les maisons flottantes/bateaux chalets, tel que demandé dans sa résolution numéro 52-01-2024;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**12.1.9 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE (3<sup>E</sup> GENERATION) AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX EN BORDURE D'UNE ROUTE DU RESEAU SUPERIEUR OU D'UNE ROUTE LOCALE DE NIVEAU 1 – RESOLUTION NUMERO 2022-10-147 – MUNICIPALITE DE BOWMAN**

**2025-05-125**

- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;
- ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2022-10-147 par le Conseil de la Municipalité de Bowman, lors de sa séance tenue le 4 octobre 2022, demandant à la MRC de Papineau de modifier le SADR (3<sup>e</sup> génération)

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

d'autoriser certains usages commerciaux en bordure d'une route du réseau supérieur (nationale, régionale, collectrice) ou d'une route locale de niveau 1 (chemin collecteur) ;

ATTENDU que le Conseil des maires peut modifier le SADR (3<sup>e</sup> génération) en suivant le processus prévu par la section II du chapitre I.0.1 du titre 1 de la LAU ;

ATTENDU que les usages proposés ne sont pas conformes aux usages prévus dans l'aire d'affectation « Villégiature » au SADR;

ATTENDU que les besoins en espace commercial hors des périmètres urbains doivent être justifiés sur un horizon de 10 à 15 ans;

ATTENDU l'entrée en vigueur des nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 1<sup>er</sup> décembre 2024;

ATTENDU l'OGAT 5, *Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité*;

ATTENDU l'Objectif 5.1, *Aménager des milieux de vie complets qui présentent une architecture de qualité*;

ATTENDU l'attente 5.1.3, *Accroître le verdissement, améliorer la gestion des eaux pluviales dans les milieux bâtis et lutter contre les îlots de chaleur urbains*;

ATTENDU l'OGAT 6, *Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés*;

ATTENDU l'attente 6.1.1, *Assurer la compétitivité des espaces industriels et optimiser les investissements qui y sont consentis*;

ATTENDU l'attente 6.1.4, *Consolider les espaces commerciaux existants en priorisant le redéveloppement et la requalification*;

ATTENDU l'analyse préliminaire et les explications données par le Service de l'aménagement du territoire relativement à cette demande de modification du SADR (3<sup>e</sup> génération) ;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande au Conseil des maires de ne pas donner suite au projet de règlement de modification du SADR (3<sup>e</sup> génération) afin d'autoriser certains usages commerciaux en bordure d'une route du réseau supérieur ou d'une route locale de niveau 1 (chemin collecteur) identifiée au plan d'urbanisme de la Municipalité, seulement dans l'aire d'affectation « Villégiature » ;

ATTENDU que cette demande de modification pourrait être prise en considération lors de la révision du Schéma d'aménagement et de développement;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par M. le conseiller Richard Jean  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau informe la Municipalité de Bowman qu'il ne sera pas possible d'acquiescer à sa demande de modification du SADR (3<sup>e</sup> génération) afin d'autoriser certains usages commerciaux en bordure d'une route du réseau supérieur ou d'une route locale de niveau 1 (chemin collecteur) identifiée au plan d'urbanisme de la Municipalité, seulement dans l'aire d'affectation « Villégiature » tel que demandé dans sa résolution numéro 2022-10-147 ;

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Monsieur Gaston Donovan, maire de la Municipalité de Bowman, demande le vote.

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Voix</b>	9	12	4	25
<b>Population</b>	42.42 %	57.58 %		100 %

Rejetée à la majorité.

**12.1.10 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-03-081 DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 192, RUE GALIPEAU LOT 6 358 465 DU CADASTRE DU QUÉBEC – VILLE DE THURSO**

**2025-05-126**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2025-03-081 par le Conseil de la Ville de Thurso, lors de sa séance tenue le 25 mars 2025, afin d'autoriser un projet particulier d'occupation d'un immeuble à la suite d'une demande en vertu de son règlement numéro 10-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, conformément aux dispositions de l'article 135 et selon la procédure prévue à l'article 145.38 de la LAU;

ATTENDU que le projet est conforme au règlement numéro 10-2021 édictant le Plan d'urbanisme de la Ville de Thurso;

ATTENDU que cette résolution vise particulièrement à autoriser sur la propriété du 192, rue Galipeau, correspondant au lot 6 358 465 du Cadastre du Québec, un usage habitation multifamiliale de 18 logements répartie sur 3 étages alors que le règlement de zonage limite le nombre d'étages à 2;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission de cette résolution, le 26 mars 2025, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver si elle est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou la désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que la résolution numéro 2025-03-081 de la Ville de Thurso concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, et recommande au Conseil des maires de l'approuver ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

appuyé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve la résolution numéro 2025-03-081 de la Ville de Thurso, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE

La greffière-générale et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard de ladite résolution.

Adoptée.

**12.2      Ressources naturelles**

**12.2.1    RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES CONDITIONS APPLICABLES À LA PRATIQUE DU CAMPING RÉCRÉATIF SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT EN VERTU DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE, DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT**

**2025-05-127**

ATTENDU qu'en vertu de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion du sable et du gravier signée avec le ministère des Ressources naturelles en 2014, la MRC de Papineau est responsable de la gestion de certains droits fonciers (baux de villégiature, baux d'abris sommaires) et de la gestion liée au séjour sur les terres du domaine de l'État sous l'autorité du ministre des Ressources naturelles selon les modalités qui y sont prévues ;

ATTENDU qu'en juin 2024, la MRC de Papineau adoptait son propre règlement, en ce qui concerne les normes et conditions de pratique liées au séjour (camping) sur les terres du domaine de l'État (résolution 2024-06-116) ;

ATTENDU que ledit projet de règlement établit les conditions liées à la pratique du séjour (camping récréatif) sur les terres du domaine de l'État de la MRC de Papineau (durée du séjour, équipements autorisés, endroits prohibés);

ATTENDU la recommandation du Comité multiressources de la MRC de Papineau, formulée lors de sa séance de 12 mars 2025 sur le projet de règlement, qui consiste à :

- Retirer toute référence à la délégation de l'application du règlement sur le camping sur les îles et les berges publiques du réservoir Poisson Blanc à la Corporation du Parc du Poisson Blanc ;
- Réduire à 100 m et moins l'interdiction de camper à proximité du Sentier national au Québec ;
- Conserver intégralement l'article qui proscrit le camping sur le projet de la réserve écologique de l'Érable noir.

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller Gaston Donovan  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires abroge le règlement numéro 205-2024 intitulé « *Règlement établissant les conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'État en vertu de l'Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du*

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

*domaine de l'État » et le remplace par le présent règlement portant le numéro 214-2025;*

ET QUE :

Le présent règlement portant le numéro 214-2025 et intitulé « *Règlement établissant les conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'État en vertu de l'Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**CHAPITRE 1            DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

**ARTICLE 1 :            PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 :            TERRITOIRE D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique sur les terres du domaine de l'État localisées sur le territoire de la MRC de Papineau, dont la gestion de certains droits fonciers a été déléguée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts en 2014, selon les termes de l'Entente de délégation de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État. Ainsi, il ne vise pas les terres louées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour des fins d'exploitation d'un camping commercial ou communautaire, les terres situées dans une pourvoirie, dans une ZEC, dans une réserve faunique, ou sur le terrain d'un bail de villégiature. Également, le règlement ne s'applique pas à l'intérieur d'une aire protégée au sens de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., chapitre C-61.01) ni sur le territoire d'un parc régional créé en vertu des articles 112 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1) et ayant fait l'objet d'une entente générale pour l'exploitation de celle-ci.

**ARTICLE 3 :            PERSONNES ASSUJETTIES AU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'applique à toute personne physique, toute personne morale de droit public ou privé.

**ARTICLE 4 :            VALIDITÉ DU RÈGLEMENT**

Le Conseil de la MRC de Papineau décrète le présent règlement dans son ensemble et également partie par partie, chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe ou alinéa par alinéa de manière à ce que, si un chapitre, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de ce règlement était ou devait être déclaré nul par la cour ou autres instances, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

**ARTICLE 5 :            LES AUTRES LOIS ET RÈGLEMENTS**

Aucune disposition du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire, toute personne physique, toute personne morale de droit public ou privé, d'une loi ou d'un règlement applicable de la municipalité, de la MRC, du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada.

**ARTICLE 6 :            INTERPRÉTATION DU TEXTE**

Aux fins de l'interprétation, dans le présent règlement :

- a) chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa ;

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- b) chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit en genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice versa ;
- c) les titres des chapitres et des articles en font partie intégrante à toutes fins de droit; en cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut ;
- d) l'usage du mot « doit » se réfère à une obligation absolue alors que l'usage du mot « peut » signifie un sens facultatif. Toutefois, l'expression « ne peut » évoque une restriction absolue ;
- e) l'emploi de verbes au temps présent inclut le temps futur ;
- f) le mot « quiconque » désigne toute personne physique et toute personne morale ;
- g) tous les termes et vocables utilisés et non spécifiquement définis dans le présent règlement conservent leur sens usuel à moins qu'ils ne soient spécifiquement définis au présent règlement.

**ARTICLE 7 :        DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots :

Accès public :

Un débarcadère, un stationnement ou une rampe de mise à l'eau située sur les terres du domaine de l'état et libre de droits.

Agent de la paix :

Agent de la Sûreté du Québec.

Camping commercial ou communautaire :

Site de pratique du camping, autorisé et aménagé à la suite de l'émission d'un bail commercial ou communautaire par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1).

Camping récréatif :

Activité de séjour temporaire avec un équipement de camping.

Conseil :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau.

Construction accessoire :

Type de construction regroupant les cabanons, galeries, pavillons, perrons, vérandas, remises.

Emplacement :

Lieu où l'équipement de camping est implanté durant la période de séjour de camping.

Équipement de camping :

Équipement conçu spécifiquement pour l'activité de camping qui est mobile, temporaire et non attaché au sol et comprend exclusivement : une tente, une roulotte, une tente-roulotte et une roulotte motorisée. Tout équipement de camping, à l'exception des tentes, doit être immatriculé conformément au *Code de la sécurité routière du Québec* (chapitre C-24.2). De plus, l'équipement de camping doit disposer

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

en permanence de ses parties intégrantes (roues, attaches, etc.) lui permettant d'être mobile en tout temps.

Littoral :

Partie d'un lac ou d'un cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne qui la sépare de la rive vers le centre du plan d'eau. La limite du littoral est déterminée par l'une des méthodes suivantes :

- a) dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, la limite du littoral se situe à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau située en amont de l'ouvrage, à l'intérieur de sa zone d'influence ;
- b) dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, la limite du littoral se situe au sommet de cet ouvrage ;
- c) dans les autres cas que ceux mentionnés précédemment, par la méthode botanique experte ou biophysique, lesquelles s'appuient sur les espèces végétales ou les marques physiques qui sont présentes ;
- d) dans le cas où aucune des méthodes précédentes n'est applicable, à la limite des inondations associées à une crue de récurrence de 2 ans.

MRNF :

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

MRC :

Municipalité régionale de comté.

Personne :

Un individu, une société, une corporation, une compagnie, une association ou tout regroupement constitué sous l'empire d'une loi ou non.

Rive :

Bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir du littoral. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

La rive a un minimum de 10 mètres :

- lorsque la pente est inférieure à 30%, ou ;
- lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

La rive a un minimum de 15 mètres :

- lorsque la pente est continue et supérieure à 30%, ou ;
- lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de plus de cinq mètres de hauteur.

Zone sensible :

Territoire ou secteur de territoire présentant un intérêt (historique, culturel, esthétique ou écologique) déterminé par les autorités compétentes.

**CHAPITRE 2           DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 8 :           DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

En tout temps et en toutes circonstances, le propriétaire est responsable des équipements de camping dont il est détenteur, bien que ceux-ci puissent être occupés ou autrement utilisés par un tiers et il est en conséquence assujéti, au même titre que ce tiers, aux dispositions du présent règlement.

En tout temps et en toutes circonstances, les copropriétaires et/ou codétenteurs des équipements de camping sont conjointement et solidairement responsables de l'état de leur propriété, tous ou l'un d'entre eux pouvant faire l'objet de poursuites en vertu du présent règlement.

L'officier désigné est responsable de l'application du présent règlement et il est notamment autorisé à émettre les constats d'infraction visant à sanctionner le non-respect du présent règlement, tout comme il est autorisé à signer les plaintes, affidavits et tout autre document nécessaire pour donner effet au présent règlement.

**CHAPITRE 3            DISPOSITIONS CONCERNANT LE CAMPING SUR LES  
TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT**

**ARTICLE 9 :            PÉRIODE ET DURÉE DU SÉJOUR DE CAMPING**

La période pendant laquelle le séjour est autorisé s'étend du 15 avril au 30 novembre de chaque année et sa durée ne peut excéder 30 jours. Ceci s'applique sur l'ensemble du territoire public de la MRC de Papineau, à l'exception des îles publiques du lac Papineau situées dans les municipalités de Boileau et Notre-Dame-de-Bonsecours, où la période de séjour du camping ne peut excéder 2 jours (une nuit). Le lecteur peut consulter l'ANNEXE 1 du présent règlement au sujet des îles publiques du lac Papineau.

Il est interdit de maintenir tout équipement de camping sur les terres du domaine de l'État pendant la période hivernale, soit du 1<sup>er</sup> décembre d'une année au 14 avril de l'année suivante.

Nonobstant ce qui précède, le camping en tente de court séjour (moins de 30 jours) est autorisé durant la période hivernale.

À la fin du séjour, l'équipement de camping doit être complètement retiré de l'emplacement occupé et celui-ci doit être nettoyé et remis dans son état original.

Pour l'application du présent article, l'expression « emplacement occupé » comprend l'espace se trouvant dans un rayon de 1 km de cet emplacement.

**ARTICLE 10 :            EMPLACEMENT**

Un équipement de camping de type roulotte motorisée doit être à plus de 25 mètres de tout milieu humide ou hydrique.

Un équipement de camping léger (roulotte, tente-roulotte et tente) doit être à plus de 15 mètres du littoral de tout lac ou cours d'eau et des milieux humides.

Tout équipement de camping doit être installé à plus de 300 mètres d'une propriété privée ou des limites d'un bail de villégiature privée.

Tout équipement de camping ne peut être situé dans l'emprise d'un chemin d'utilisation publique et d'un sentier, ainsi que dans une zone de mise à l'eau.

Toute activité de construction, d'excavation ou de remblayage est interdite.

**ARTICLE 11 :            ARBRE ET VÉGÉTATION**

Il est interdit de mutiler, abîmer, détruire, déranger ou modifier de façon quelconque le milieu naturel sur les terres du domaine de l'État afin de créer un emplacement de camping.

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Il est interdit de couper, briser, mutiler tout arbre ou plante sur le territoire public.

Il est interdit de faire toute plantation ou culture illicite.

Nonobstant ce qui précède, l'exploitation forestière autorisée par le MRNF est permise, en vertu des lois gouvernementales en vigueur.

**ARTICLE 12 :      DÉCHETS, SUBSTANCES OU MATIÈRES NON DÉGRADABLES ET EAUX USÉES**

Il est interdit de jeter, déposer ou laisser des déchets/rebuts sur les terres du domaine de l'État.

L'équipement de camping devra être muni d'un réservoir pour recevoir les eaux usées, ayant une capacité adéquate pour la durée du séjour, ou devra procéder à la vidange du réservoir à un endroit prévu à cet effet.

Il est interdit de répandre, émettre, déverser, disperser, enterrer, rejeter ou autrement disposer des substances ou matières non dégradables.

Il est interdit de répandre, émettre, déverser, disperser, enterrer, rejeter ou autrement disposer sur les terres du domaine de l'État des eaux usées, des matières fécales, de l'huile, de l'essence, des pesticides, des piles ou toute autre matière liquide ou solide dont le mode d'élimination est prévu en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et les règlements en découlant.

Un équipement de camping de type roulotte motorisée devra conserver à jour un registre de ses vidanges pour l'année en cours.

**ARTICLE 13 :      ÉQUIPEMENTS**

Les roulottes, tentes-roulottes et roulottes motorisées doivent être conformes *au Code de sécurité routière* et doivent être immatriculées. La plaque d'immatriculation et le numéro de série doivent être visibles en tout temps.

Les roulottes, tentes-roulottes et roulottes motorisées ne doivent en aucun temps avoir été modifiées de leur conception originale.

Un équipement de camping motorisé doit avoir ses roues installées en tout temps.

Les constructions accessoires sont interdites.

**ARTICLE 14 :      INTERDICTIONS**

La pratique du camping récréatif est interdite :

- a) dans toute zone sensible décrite dans un document émanant d'une autorité compétente (provinciale ou municipale) ;
- b) sur toute île, à moins d'utiliser une tente et pour une période inférieure à 30 jours ;
- c) à moins de 100 mètres de tout plan d'eau ayant une problématique de cyanobactéries ;
- d) à moins de 300 mètres de tout emplacement de villégiature ou toute propriété privée ;
- e) à moins de 100 mètres de toute mise à l'eau publique ;

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- f) sur les îles publiques du lac Papineau, sauf à l'endroit ponctuel où se trouve un site de camping situé dans la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours (ANNEXE 1) ;
- g) sur les îles du réservoir du Poisson blanc situées sur le territoire de la Municipalité de Bowman ;
- h) à moins de 100 mètres de la rive des lacs suivants : le lac des Étoiles (Municipalité de Lac-Simon), le réservoir du Poisson Blanc sur le territoire de la Municipalité de Bowman ;
- i) à moins de 30 m de tout sentier pédestre existant, ainsi que directement sur les aires de stationnement desdits sentiers pédestres ;
- j) à moins de 300 m du site de la mine Wallingford-Back, Municipalité de Mulgrave-et-Derry ;
- k) à moins de 100 m des rives des lacs Blais, Croche, Mulet et Pinto des Municipalités de Lac-Simon et Montpellier, sauf lorsqu'il s'agit d'activités de plein air spécifiquement autorisées par la Municipalité de Montpellier ;
- l) à trois endroits ponctuels localisés sur la rive est du lac Petit-Preston et de la rivière Preston de la Municipalité de Duhamel (ANNEXE 2) ;
- m) à moins de 100 m du sentier national pédestre qui reliera les Municipalités de Val-des-Bois et Duhamel.

**CHAPITRE 4 APPLICATION DU RÈGLEMENT**

**ARTICLE 15 : RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'administration du présent règlement est confiée aux inspecteurs régionaux désignés. Ceux-ci sont nommés par résolution, par le Conseil de MRC de Papineau. La MRC peut également désigner, par résolution, des adjoints à l'inspecteur régional avec les mêmes droits, obligations et chargés d'agir.

Une municipalité locale peut également nommer un fonctionnaire régional désigné, en cas d'absence d'une telle résolution, c'est le fonctionnaire local portant le titre d'officier municipal, au sens où il est mentionné dans le *Code municipal du Québec*, qui est responsable de l'application du présent règlement.

Tout agent de la paix est également habilité à faire respecter le présent règlement.

**ARTICLE 16 : FONCTIONS ET POUVOIRS DE L'INSPECTEUR RÉGIONAL OU DE SES ADJOINTS**

L'inspecteur régional ou ses adjoints :

- a) Veille à l'administration du présent règlement ;
- b) Notifie à la MRC toute infraction au présent règlement décelée par lui-même ou ses adjoints ou par des agents de la paix ;
- c) Requiert de tout contrevenant la cessation immédiate de la violation de la prescription alléguée du présent règlement et l'avise que le fait d'avoir contrevenu à telle disposition réglementaire, l'expose à des sanctions pénales pour chaque jour de perpétration de ladite infraction, et ce, en outre des recours civils prévus par la Loi ;
- d) Fais procéder au déplacement et au remisage de tout équipement de camping, aux frais du propriétaire, lorsqu'un tel équipement est installé dans un endroit prohibé.

**CHAPITRE 5 DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 17 :      POURSUITES PÉNALES**

Le Conseil autorise de façon générale tout agent de la paix, de même que les inspecteurs régionaux désignés, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et les autorise généralement en conséquence à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

**ARTICLE 18 :      CONTRAVENTIONS, RECOURS ET PÉNALITÉS**

Toute personne qui commet une infraction au présent règlement pour laquelle aucune autre peine n'est prévue est passible d'une amende et des frais. Pour une première infraction, ladite amende ne peut être inférieure à 600 \$ si le contrevenant est une personne physique et à 1 200 \$ si le contrevenant est une personne morale et elle ne peut être supérieure à 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et à 4 000 \$ s'il est une personne morale.

En cas de récidive, ladite amende ne peut être inférieure à 1 200 \$ si le contrevenant est une personne physique et à 2 400 \$ s'il est une personne morale et elle ne peut être supérieure à 4 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et à 8 000 \$ s'il est une personne morale.

Si l'infraction revêt un caractère continu, elle constitue jour par jour une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende ci-dessus édictée pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

Constitue une infraction au sens du présent règlement, le fait de contrevenir à l'une ou l'autre des dispositions.

Toute personne qui commet une infraction au présent règlement peut se voir expulsée du site et voir, s'il y a lieu, ses équipements retirés à ses frais le cas échéant, et ce sans aucun avis ou délai.

**ARTICLE 19 :      FRAIS DE POURSUITE**

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Le délai pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits par le tribunal sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.Q., chap. C-25.1).

**ARTICLE 20 :      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

\_\_\_\_\_  
Paul-André David  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Roxanne Lauzon  
Greffière-trésorière, directrice générale

**12.3      Environnement**

**12.3.1    ENVIRONNEMENT**

**12.3.1.1 PROJET KIDJĪMĀNINĀN – PROPOSITION D’ENTENTE DE COLLABORATION ET DE LA CHARTE DE PROJET DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ EN OUTAOUAIS AVEC LA COMMUNAUTÉ KITIGAN ZIBI – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2025-05-128**

- ATTENDU que, pour rencontrer leurs cibles de biodiversité, le gouvernement du Québec et du Canada ont adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal lors de la 15e Conférence des Nations Unies sur la biodiversité (“COP15”);
- ATTENDU qu’il est raisonnablement attendu que les MRC devront identifier les zones présentant une grande valeur en termes de biodiversité afin que les gouvernements puissent rencontrer leurs cibles;
- ATTENDU que les gouvernements ont aussi adopté la cible 22 de la COP15 visant à *“assurer une représentation et une participation pleines et entières, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte des peuples autochtones et des communautés locales [dans les] processus décisionnels”*, et ont alloué des budgets spécifiques pour le faire;
- ATTENDU que le chef Dylan Whiteduck et la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg ont invité la MRC de Papineau le 24 mai 2023 à collaborer à un projet de biodiversité visant à outiller et informer les MRC avec les données les plus complètes et étoffées afin qu’elles puissent prendre les meilleures décisions en matière de protection de la biodiversité pour aider les gouvernements à atteindre les cibles de la COP15;
- ATTENDU que dans le cadre de ce projet, les élus et les acteurs clés en protection de la nature ont l’opportunité de mutualiser leurs efforts, leurs ressources et leurs données afin de protéger notre territoire commun tout en respectant les compétences de gestion du territoire de chaque MRC et chaque municipalité;
- ATTENDU que le financement fédéral prévoit l’attribution d’un montant de 82 500\$ à chaque MRC qui collabore au projet Kidjīmāninān afin de mener des activités en lien avec les objectifs du projet;
- ATTENDU que les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) obligent les MRC à assurer la conservation des territoires d’intérêt écologique, à prévoir des usages compatibles ainsi que des affectations ou des normes qui favorisent le maintien ou la restauration des corridors écologiques et à miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;
- ATTENDU que les nouvelles OGAT suggèrent fortement aux MRC de collaborer avec les communautés autochtones afin de planifier l’aménagement et la conservation du territoire;
- ATTENDU que, pour ce faire, les Parties désirent conclure une entente afin de déterminer les responsabilités de chacune à l’égard de la réalisation du projet de biodiversité de la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg, ainsi que prévoir l’attribution du financement pour les projets des MRC participantes qui s’inscrivent dans la mise en œuvre du projet Kidjīmāninān;
- ATTENDU que l’entente signée, comprenant un document de travail et les prévisions financières qui y sont rattachées, doit être transmise au Conseil de bande afin de confirmer la volonté de la MRC de Papineau de

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

conclure une entente s'échelonnant entre le 15 mars 2025 et le 15 mars 2026;

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-05-155, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 mai 2025, laquelle recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'appuyer ce projet de collaboration avec la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg pour identifier clairement l'état de la biodiversité en Outaouais, sensibiliser la population à l'importance de protéger la nature, continuer à travailler avec le gouvernement du Québec pour l'atteinte des cibles de la COP15, et faire des suggestions pour contribuer à l'atteinte de ces cibles en Outaouais;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et appuie le projet de collaboration avec la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg pour identifier clairement l'état de la biodiversité en Outaouais, sensibiliser la population à l'importance de protéger la nature, continuer à travailler avec le gouvernement du Québec pour l'atteinte des cibles de la COP15, et faire des suggestions pour contribuer à l'atteinte de ces cibles en Outaouais;

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve la proposition de document de travail et les prévisions financières qui y sont associées, le tout recommandé par le Service de l'aménagement du territoire;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**12.3.1.2 FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ – RÉSULTATS DE L'APPEL DE PROJETS – RECOMMANDATION DU COMITÉ D'ANALYSE – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2025-05-129**

ATTENDU la résolution numéro 2020-12-233, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 décembre 2020, autorisant la contribution annuelle de 22 000\$ dans le cadre du Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB) en référence aux années 2020 à 2022;

ATTENDU que le montant, ayant été bonifié par la Fondation de la Faune du Québec (FFQ), s'élève aujourd'hui à 134 542,69 \$ et vise à financer un ou plusieurs projets de conservation de la biodiversité;

ATTENDU l'adoption du guide d'appel de projets sur la conservation de la biodiversité (résolution numéro 2024-12-250) et son lancement (résolution numéro 2024-12-251);

ATTENDU l'autorisation accordée aux projets de l'OBV RPNS, Capitale Nature, ISFORT, Jour de la Terre et l'UPA, représentant un montant de 102 125 \$, dans le cadre du Fonds MB (résolution numéro 2025-03-091);

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- ATTENDU que les projets suivants identifiés par voie de résolution du Conseil des maires de la MRC de Papineau seront financés conditionnellement à l'acceptation finale de la FFQ;
- ATTENDU que la FFQ se garde également le droit de refuser des projets soumis par la MRC (ou ses mandataires) à la suite de l'analyse des documents déposés, dont le formulaire du Fonds MB, et la FFQ se garde le droit d'établir les conditions de ce financement, soit le montant octroyé, la durée, les livrables, etc.;
- ATTENDU que la MRC ou son mandataire seront engagés à l'égard de la FFQ à la suite de la signature de l'Entente financière émise par la FFQ et que les conditions de l'Entente signée seront celles qui prévalent lors de la réalisation du projet;
- ATTENDU que deux (2) nouveaux projets ont été déposés jusqu'à présent dans le cadre de l'appel de projets;
- ATTENDU que les organismes et les personnes admissibles au Fonds MB sont les organismes, institutions et coopératives à but non-lucratif incorporés depuis au moins 1 an, les communautés autochtones, les commissions scolaires, les établissements d'enseignement et de recherche sur le territoire, les municipalités de la MRC et la MRC de Papineau;
- ATTENDU la recommandation émise par le Service de l'aménagement du territoire d'autoriser le COBALI à déposer le projet *Plan de conservation de la biodiversité dans la Basse-Lièvre* et à prélever dans son Fonds MB pour la réalisation de ce projet le montant de 19 500 \$, lequel est présenté dans l'annexe 1 de la présente résolution;
- ATTENDU la recommandation émise par le Service de l'aménagement du territoire d'autoriser la Société pour la Nature et les Parcs de la vallée de l'Outaouais (SNAP-VO) à déposer le projet *La restauration des frênaies noires du Marais aux Massettes* et à prélever dans son Fonds MB pour la réalisation de ce projet le montant de 20 000 \$, lequel est présenté dans l'annexe 1 de la présente résolution;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2025-05-157, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 mai 2025, laquelle recommande au Conseil des maires d'autoriser :
- Le COBALI à déposer le projet *Plan de conservation de la biodiversité de la Basse-Lièvre* et à prélever dans son Fonds MB pour la réalisation de ce projet le montant de 19 500 \$, lequel est présenté dans l'annexe 1 de la présente résolution;
  - SNAP-VO à déposer le projet *La restauration des frênaies noires du Marais aux Massettes* et à prélever dans son Fonds MB pour la réalisation de ce projet le montant de 20 000 \$, lequel est présenté dans l'annexe 1 de la présente résolution.

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau  
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise :

- Le COBALI à déposer le projet *Plan de conservation de la biodiversité de la Basse-Lièvre* et à prélever dans son Fonds MB pour la réalisation de ce projet le montant de 19 500 \$, lequel est présenté dans l'annexe 1 de la présente résolution;

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- SNAP-VO à déposer le projet *La restauration des frênaies noires du Marais aux Massettes* et à prélever dans son Fonds MB pour la réalisation de ce projet le montant de 20 000 \$, lequel est présenté dans l'annexe 1 de la présente résolution.

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**12.3.1.3 STRATÉGIE DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DE LA MRC – DÉPÔT DU PLAN D’ACTION – ADOPTION**

**2025-05-130**

ATTENDU les besoins de conserver à long terme des écosystèmes d'intérêt sur le territoire de la MRC de Papineau, notamment en lien avec le maintien des services écologiques, la protection de la qualité des lacs et des cours d'eau, la conservation des paysages naturels dans la région, la protection des points chauds de la biodiversité, le maintien des habitats pour la faune et la flore et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU la Stratégie canadienne de la biodiversité, laquelle fixe des objectifs clairs, notamment en matière de conservation de la biodiversité et de l'amélioration des connaissances des écosystèmes;

ATTENDU les futures orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) instaurées en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui confieront bientôt des responsabilités aux MRC, en termes de planification d'un réseau d'aires protégées sur son territoire;

ATTENDU que la MRC s'engage dans le chapitre un de son Schéma d'aménagement à favoriser le développement durable sur son territoire;

ATTENDU que le Comité sur la conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau, lequel est mandaté pour cibler des stratégies et des solutions menant à l'élaboration de recommandations concernant la conservation, la préservation et la connectivité du territoire de la MRC, lesquelles seront soumises pour considération au Conseil des maires;

ATTENDU la résolution numéro 2020-06-117, adoptée lors de la séance du Conseil des maires du 17 juin 2020, adoptant la Stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2020-06-117, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 17 juin 2020, mandatant son Service de l'aménagement du territoire pour préparer un plan d'action explicite quant à la réalisation de la Stratégie;

ATTENDU que le plan d'action fait suite aux objectifs énoncés dans la Stratégie, notamment en relation avec les recommandations émises lors du forum sur la stratégie de conservation de la biodiversité tenu le 12 mars 2020 au château Montebello;

ATTENDU la résolution numéro 2024-01-016, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 24 janvier 2024, adoptant le projet de Plan d'action de la stratégie de conservation de la biodiversité pour fins de consultation;

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU que le Service d'aménagement a tenu une séance de consultation publique le 11 décembre 2024 au centre communautaire de Saint-Sixte;

ATTENDU que le Comité sur la biodiversité a recommandé l'adoption du plan d'action sur la conservation de la biodiversité lors de sa rencontre du 5 mai 2025;

ATTENDU que la Journée internationale de la diversité biologique de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui sera tenue le 22 mai 2025, sera célébrée sous le thème « Harmonie avec la nature et développement durable », avec comme objectif de mettre en lumière la relation entre le Plan pour la biodiversité et les [objectifs de développement durable \(ODD\)](#), ces deux programmes devant progresser ensemble;

ATTENDU que l'adoption de ce plan d'action s'inscrit dans le cadre de cette journée internationale de la diversité biologique;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau  
appuyé par M. le conseiller François Clermont  
et résolu unanimement

QUE:

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau accepte la recommandation du Comité sur la biodiversité et adopte le plan d'action de la Stratégie de conservation de la biodiversité;

QUE :

Le Service d'aménagement fasse parvenir le plan d'action aux différents ministères concernés, aux municipalités de la MRC, ainsi qu'aux MRC voisines;

ET QUE:

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

### **12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

### **12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX**

#### **12.3.3.1 APPUI À LA DEMANDE FINANCIÈRE DU CREDDO – DEMANDE DE MODIFICATION DE PROJET POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE COURS D'EAU DANS LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOCHABER**

**2025-05-131**

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Lochaber appuie le projet de réhabilitation (aménagement) du cours d'eau de la ferme Brylee et appuie la demande d'aide financière du Conseil régional en environnement et développement durable de l'Outaouais (CREDDO) auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) conformément à la résolution 082-2024-05;

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU que le Conseil des maires a appuyé le 18 septembre 2024, conformément à la résolution numéro 2024-09-166, la demande de subvention du CREDDO pour réaliser les travaux;

ATTENDU que la résolution numéro 2024-09-166 identifiait des conditions à la réalisation des travaux dont, entre autres, le reboisement d'une bande de 5 mètres au-dessus du talus;

ATTENDU que le CREDDO a rencontré la Commission d'aménagement, Ressources naturelles et Environnement (CARNE) le 5 mars 2025 afin de demander une modification à cette condition puisqu'après plusieurs recherches infructueuses, le CREDDO n'a pas été en mesure de trouver le financement suffisant pour intégrer cette condition;

ATTENDU que le CREDDO propose que la condition soit retirée et modifiée par la condition suivante :

- Laisser pousser la végétation sur une bande de 3 mètres en haut du talus tel que prescrit par la réglementation municipale et reboiser certaines zones prioritaires identifiées sur la carte présentée par le CREDDO;

ATTENDU que les membres de la CARNE recommandent le projet au Conseil des maires en retirant la condition de reboisement jusqu'à 5 mètres en haut du talus, en ajoutant la condition de reboiser minimalement les zones prioritaires qui ont été présentées par le CREDDO ainsi qu'en ajoutant la condition de respecter la réglementation municipale en lien avec la bande de protection de 3 mètres en haut du talus;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau  
et résolu unanimement

QUE:

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau accepte la recommandation de la CARNE de retirer la condition de reboisement jusqu'à 5 mètres en haut du talus, d'ajouter la condition de reboiser minimalement les zones prioritaires qui ont été présentées par le CREDDO et d'ajouter la condition de respecter la réglementation municipale en lien avec la bande de protection de 3 mètres en haut du talus, dans le cadre du projet de réhabilitation (aménagement) du cours d'eau de la ferme Brylee;

QU' :

Une demande d'autorisation, conforme au règlement 086-2007 pour les travaux d'aménagement de cours d'eau soit présenté à CARNE pour l'aménagement du ravin Brylee;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**12.3.3.2 DEMANDE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DE LA BRANCHE ST-JOSEPH/GAUTHIER DU COURS D'EAU DES XIV – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

**2025-05-132**

ATTENDU le dépôt d'une demande pour effectuer des travaux d'entretien de 495 mètres dans le cours d'eau de la branche Gauthier/St-Joseph sur les lots 6 086 844, 5 244 629 et 5 245 365, cadastre du Québec,

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

circonscription foncière de Papineau, dans la Municipalité de Saint-André-Avellin;

ATTENDU que monsieur Bruno Massé, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement a procédé à une inspection des lieux le 30 avril dernier et qu'il appert que les travaux d'entretien demandés sont justifiés;

ATTENDU le dépôt d'une déclaration de conformité au MELCCFP le 27 février 2025 et la demande du MELCCFP pour que les travaux puissent se réaliser entre le 15 juillet le 30 septembre;

ATTENDU la résolution d'appui numéro 2504-138, adoptée par la Municipalité de Saint-André-Avellin lors d'une séance spéciale du Conseil municipal le 8 mars dernier, et transmise à la MRC conformément à l'annexe D du Règlement 086-2007 de la MRC;

ATTENDU qu'un acte d'accord adopté le 30 mars 1960 existe pour la branche Gauthier/St-Joseph permettant que des travaux d'entretien y soient réalisés;

ATTENDU que des plans d'origine du cours d'eau et les profils longitudinaux et projetés du cours d'eau ont été réalisés en 1986 par le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Québec à la suite des travaux de curage réalisés entre octobre 1985 et juillet 1986;

ATTENDU que les coûts des travaux à venir seront assumés par la Municipalité de Saint-André-Avellin;

ATTENDU le rapport favorable préparé par madame Geneviève Gallerand, coordonnatrice régionale des cours d'eau, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à la condition de respecter les dispositions du règlement 086-2007 de la MRC, les dispositions du règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS), de la *Loi sur les Pêches*, de la *Loi sur les ingénieurs*, ainsi que de toute autre Loi ou règlement applicable;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier  
appuyé par Mme la conseillère Mélanie Boyer  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires accepte le rapport de la coordonnatrice régionale des cours d'eau quant à la demande exprimée par le demandeur concernant les travaux d'entretien à réaliser dans le cours d'eau de la branche Gauthier/St-Joseph à Saint-André-Avellin (les lots 6 086 844, 5 244 629 et 5 245 365, cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau);

QUE :

La MRC autorise la Municipalité de Saint-André-Avellin à exécuter ou faire exécuter les travaux d'entretien demandés, conformément au règlement numéro 086-2007 de la MRC, l'entente intermunicipale en vigueur ainsi que l'Acte d'accord homologué le 5 mai 1960;

QUE :

La MRC autorise la Municipalité de Saint-André-Avellin à exécuter ou faire exécuter les travaux d'entretien demandés, à condition que soit respecté le *Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS)* (articles 25 à 27), la *Loi sur les ingénieurs* et que soit adressé une demande d'examen de projet dans le cadre de l'application de la *Loi sur les Pêches*;

QUE :

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

L'ensemble des coûts liés à ces travaux seront assumés par la Municipalité de Saint-André-Avellin;

QUE :

Le Conseil des maires recommande à la Municipalité de réaliser les travaux en période d'étiage (15 juillet au 30 septembre 2025), à retirer seulement l'épaisseur de sédiments nécessaires pour que le cours d'eau retrouve son profil initial selon la méthode du tiers inférieur ainsi qu'à disposer des sédiments hors de la rive et à plus de trois mètres du haut du talus;

QUE :

La Municipalité de Saint-André-Avellin s'assure que soit conservé une bande riveraine végétalisée d'une largeur de 3 mètres à partir de la ligne des hautes eaux, incluant un minimum d'un mètre sur le haut du talus et ce, tel que prévu à l'article 13.2 de son règlement de zonage;

QUE :

La Municipalité de Saint-André-Avellin prenne les dispositions pour assurer la supervision des travaux et soumette un rapport de conformité des travaux à la MRC, dans un délai de 60 jours suivants la fin des travaux, le tout par un ingénieur mandaté ou par la personne désignée au niveau local, en respect des Lois applicables;

QUE :

La coordonnatrice régionale des cours d'eau effectue deux inspections suivant la réalisation des travaux, soit après six mois et un an pour s'assurer de la conformité des travaux et du respect des conditions demandées;

QUE :

La coordonnatrice régionale des cours d'eau assiste au besoin la Municipalité dans ses démarches;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

#### **12.4 Technologie de l'information et des communications**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

#### **12.5 Transport**

##### **12.5.1 ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES 2024 DE LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF PAPINEAU (CTACP)**

**2025-05-133**

ATTENDU la résolution numéro 2009-09-447, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 30 septembre 2009, annonçant, notamment l'intention de la MRC de Papineau de déclarer sa compétence dans le domaine de la gestion du transport collectif de personnes incluant le transport adapté à l'égard des municipalités locales conformément à l'article 678.0.2.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU les règlements numéro 107-2009 et 108-2009, adoptés par le Conseil des maires de la MRC de Papineau lors de sa séance tenue le 21 octobre 2009, concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard du service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ainsi que la tarification dudit service en lien avec ladite déclaration de compétence;

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-02-065, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le février 2025, autorisant, notamment, la signature de l'entente de services à conclure avec la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau Inc. (CTACP) pour la dispensation des services au cours de l'année 2025;

ATTENDU que la MRC de Papineau a conclu l'entente de services pour l'année 2025 avec la CTACP pour exploiter un service de transport collectif et un service de transport adapté en contrepartie d'une contribution financière de la MRC de Papineau;

ATTENDU les nouvelles modalités d'application du Programme de subvention au transport adapté 2025 (PSTA) et du Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU que la MRC de Papineau est admissible à une subvention du MTMD selon les modalités d'application du Programme de subvention du transport adapté pour l'année 2025, pour l'exploitation d'un service de transport adapté desservant l'ensemble des municipalités de son territoire;

ATTENDU les documents servant à la présentation de la reddition de comptes pour 2024 de la part de la CTACP déposés dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Bertrand  
appuyé par M. le conseiller Carol Fortier  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires prennent acte de la documentation déposée dans le cadre de la présente séance concernant la reddition de comptes 2024 de la CTACP liée au Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et au Programme d'aide au développement du transport collectif et en autorisent le dépôt auprès du MTMD;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

c.c. Madame Danielle Tessier, directrice générale, CTACP

## **12.5.2 DEMANDES DE LA COMMISSION DE TRANSPORT – PROBLÉMATIQUES DE TRANSPORT DES MUNICIPALITÉS LOCALES**

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Conseil des maires.

## **13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **13.1 Sécurité publique**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**13.2      Sécurité incendie**

**13.2.1    SERVICE RÉGIONAL DE FORMATION DES POMPIERS – PROJET  
D’ENTENTE INTERMUNICIPALE**

**2025-05-134**

- ATTENDU que les objectifs des municipalités locales et de la MRC sont de bénéficier d’un service régional de formation accessible et adaptée aux besoins des services de sécurité incendie du territoire en fonction, notamment, de la proximité du service de formation et d’un coût abordable pour les municipalités locales ;
- ATTENDU les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté, dont le territoire comprend le leur, l’exercice de tout ou partie d’un domaine de leur compétence, conformément aux articles 569.0.1 et suivants *du Code municipal du Québec*;
- ATTENDU la résolution numéro 2015-11-195, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2015, relative au projet d’entente intermunicipale concernant la mise en place d’un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC tel que déposé, incluant les documents afférents conformément à l’article 569 et suivants *du Code municipal du Québec*;
- ATTENDU la résolution numéro 2019-04-094, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 avril 2019, relative au projet d’entente intermunicipale concernant le Service régional de formation des pompiers et les documents afférents déposés, conformément à l’article 569.0.1 *du Code municipal du Québec*;
- ATTENDU qu’il est prévu à l’intérieur dudit projet que la MRC de Papineau assume la responsabilité exclusive relative à la formation des pompiers sur son territoire, notamment en ce qui a trait à l’organisation, l’administration, le développement et l’évaluation de cette responsabilité;
- ATTENDU la résolution numéro 2019-06-133, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019, autorisant la conclusion et la signature de l’entente intermunicipale et visant à offrir un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau, au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants *du Code municipal du Québec*
- ATTENDU l’article 7 de ladite entente intermunicipale en relation avec les modalités de renouvellement de cette dernière, notamment en ce qui concerne le renouvellement automatique pour une période de cinq (5) ans suite à l’évaluation du Service par la Commission Sécurité incendie de la MRC et l’émission d’une recommandation par cette dernière, laquelle sera soumise six (6) mois avant la fin de ladite entente ;
- ATTENDU la résolution numéro 2024-06-122, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2024, autorisant la conclusion et la signature de l’addenda à l’entente intermunicipale déposé visant à effectuer une analyse approfondie du Service de formation des pompiers et de déterminer si ladite entente sera renouvelée à nouveau;
- ATTENDU la proposition préparée par le Comité de suivi de l’entente intermunicipale, lequel a été mandaté pour évaluer le service actuel et

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

définir une proposition qui répondra aux besoins des municipalités locales ;

ATTENDU le processus de consultation réalisé auprès des diverses parties prenantes soit les directeurs de service de sécurité incendie (DSSI), les directions générales (DG) et les maires des municipalités locales ;

ATTENDU les discussions tenues lors de la Table conjointe des DSSI, des DG et des maires le 17 avril 2025, lesquelles visaient, notamment l'obtention d'une orientation de chaque conseil envers la proposition soumise ;

ATTENDU le projet d'entente intermunicipale déposé dans le cadre de la présente séance, lequel sera transmis aux municipalités locales afin d'obtenir une orientation de leur part quant à la conclusion d'une éventuelle entente intermunicipale ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires accepte le projet d'entente intermunicipale déposé dans le cadre de la présente séance relatif au Service régional de formation des pompiers, lequel sera acheminé aux municipalités locales afin d'obtenir une orientation (favorable ou défavorable) quant à la conclusion d'une éventuelle entente intermunicipale ;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment en acheminant ledit projet d'entente aux municipalités locales du territoire de la MRC;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 18 juin 2025 pour considération.

Adoptée.

**13.3 Cour municipale**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS**

**14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT**

Monsieur Matthew MacDonald Charbonneau, maire de la Municipalité de Saint-Sixte et représentant de la MRC à la Corporation des loisirs de Papineau (CLP), dresse un résumé du rapport mensuel d'activités de la CLP auprès des membres, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance.

**14.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT**

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett et président du Conseil régional du patrimoine (CRP), dresse un résumé des activités effectuées par ledit Conseil.

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

**14.3 FORMATION DU COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DU CENTRE  
INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS  
(CISSSO) – NOMINATION DE REPRÉSENTANT DU MILIEU MUNICIPAL  
– RATIFICATION**

**2025-05-135**

ATTENDU la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* adoptée le 9 décembre 2023, laquelle prévoit aux articles 132 et suivants l'institution, la composition et le fonctionnement d'un conseil d'administration d'établissement;

ATTENDU que l'article 133 de ladite Loi précise qu'au sein d'un établissement territorial, le Conseil d'administration d'établissement doit être composé d'un à trois représentants du milieu municipal;

ATTENDU que conformément à la Loi, le Conseil d'administration de Santé Québec choisit les personnes qu'il nomme en vertu de l'article 133 parmi les candidats énumérés dans les listes établies par le président-directeur général de l'établissement;

ATTENDU qu'il a été convenu, dans la région de l'Outaouais, que ce sera la Conférence des préfets de l'Outaouais qui proposera le nombre et les candidatures au président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO);

ATTENDU que la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) prévoit recommander trois candidatures, lesquelles seront réparties de la façon suivante :

- ✓ 1 représentant de la Ville de Gatineau;
- ✓ 1 représentant pour les MRC de Pontiac et de la Vallée-de-la-Gatineau;
- ✓ 1 représentant pour les MRC des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau;

ATTENDU qu'il a été convenu avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais que le représentant(e) municipal(e) au sein du Conseil d'administration d'établissement pour les deux MRC (Papineau et des Collines-de-l'Outaouais) serait choisi(e) en alternance entre les deux territoires;

ATTENDU qu'afin de respecter l'échéancier établi par le CISSSO pour transmettre la recommandation quant à la candidature dédiée aux MRC des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau, il a été convenu que la MRC de Papineau effectuera une proposition à cet égard;

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-05-144, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 mai 2025, laquelle recommande à la Conférence des préfets de l'Outaouais la candidature de monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville, à titre de représentant du milieu municipal pour les territoires des MRC des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau au sein du Conseil d'administration d'établissement du CISSSO;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier  
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires ratifient la décision du Comité administratif concernant la candidature de monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville, à titre de représentant du milieu municipal pour les

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

territoires des MRC des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau au sein du Conseil d'administration d'établissement du CISSSO;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**14.4 NOMINATION DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)**

**2025-05-136**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une MRC qui comprend une zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) a un comité consultatif agricole (CCA);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.2 de la LAU, la MRC doit par règlement déterminer le nombre de membres du comité;

ATTENDU les règlements numéro 029-97 et 047-2000, adoptés par la MRC de Papineau, concernant, notamment la composition du CCA;

ATTENDU que monsieur James Thompson a démissionné de son poste au sein du CCA de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'un poste, pouvant être occupé par un producteur agricole membre de l'Union des producteurs agricoles (UPA) provenant du territoire, est vacant au sein du CCA de la MRC de Papineau;

ATTENDU que l'UPA Outaouais-Laurentides peut fournir des noms de producteurs agricoles sur le territoire de la MRC de Papineau afin de combler les postes vacants;

ATTENDU que le Syndicat de l'UPA Papineau recommande monsieur Pierre-Paul Lavergne pour siéger au sein du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Papineau, à titre de nouveau membre, en remplacement de monsieur James Thompson;

ATTENDU que monsieur Matthew MacDonald Charbonneau, maire de la Municipalité de Saint-Sixte, a démissionné de son poste au sein du CCA de la MRC de Papineau;

ATTENDU que la nomination de monsieur Paul-André David à titre de préfet de la MRC de Papineau, engendre également la libération d'un poste au sein du CCA de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'il y a lieu de combler ces deux postes vacants, lesquels sont dédiés à des membres du Conseil des maires;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par Mme la conseillère Mélanie Boyer  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires désigne monsieur Pierre-Paul Lavergne, producteur agricole, à titre de représentant de l'UPA Outaouais-Laurentides au sein du Comité consultatif agricole de la MRC de Papineau, conformément aux règlements numéro 029-97 et 047-2000;

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

QUE :

Le Conseil des maires désigne madame Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix et monsieur Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, à titre de représentants dudit Conseil au sein du Comité consultatif agricole de la MRC de Papineau, conformément aux règlements numéro 029-97 et 047-2000;

ET QUE :

Les représentants de la MRC soient admissibles au remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

**15.        DEMANDES D'APPUI**

**15.1      MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON – TRAVERSÉE À LA NAGE DU LAC-SIMON**

**2025-05-137**

ATTENDU que la Corporation des loisirs Papineau (CLP) a accepté de piloter le dossier afin d'assurer l'édition 2025 de la compétition en eau libre connue sous le nom « Traversée du lac Simon »;

ATTENDU que la plage du lac Simon sera l'hôte des activités de natation;

ATTENDU que la Fédération de natation du Québec a répondu favorablement à l'invitation de la CLP;

ATTENDU que pour assurer l'édition 2025, l'appui de la Municipalité de Duhamel est nécessaire, de même que celui de la MRC de Papineau, tenant compte de l'envergure de l'évènement;

ATTENDU que les retombées économiques de cet évènement, largement couru par le passé, dépassent les frontières de la Municipalité de Lac-Simon;

ATTENDU que la logistique et les dépenses liées à l'organisation d'un évènement de cette envergure ne sauraient être permises sans pouvoir compter sur des partenaires solides et motivés pour en faire un succès;

ATTENDU la résolution numéro 67-02-2025, adoptée lors de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon tenue le 7 février 2025, laquelle demande l'appui de la MRC de Papineau pour assurer l'édition 2025 de la « Traversée du lac Simon »;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller François Clermont  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie (moralement) la Municipalité de Lac-Simon dans l'organisation de l'édition 2025 de l'évènement « Traversée du lac Simon »;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**15.2 MUNICIPALITÉ DE LOW - DEMANDE D'ACTION SUR LES RÉDUCTIONS DE SERVICES DU CLSC ET LES QUESTIONS DE SOINS DE SANTÉ**

**2025-05-138**

- ATTENDU que l'accès aux services de santé locaux est un enjeu crucial pour les résidents des milieux ruraux en raison de l'éloignement des hôpitaux et des services spécialisés;
- ATTENDU que la population de la Municipalité de Low et de ses environs compte sur le CLSC pour obtenir des services essentiels, notamment des soins infirmiers, du soutien à domicile, des services psychosociaux et de la prévention en santé publique;
- ATTENDU que la crise des soins de santé dans la province de Québec, y compris la pénurie de professionnels de la santé comme les médecins de famille, les infirmières et les techniciens médicaux d'urgence, a déjà un impact négatif profond et généralisé sur tous les citoyens, avec un accès inadéquat aux soins de santé pour les aînés, les jeunes, les familles, les étudiants, les personnes handicapées et les personnes qui ont besoin de services de santé mentale;
- ATTENDU que le Premier Ministre, monsieur François Legault, déclare dans son Plan d'action 2024-2029, *La Fierté de vieillir*, que nous devons continuer à travailler pour permettre de vieillir en santé et en sécurité à la maison. Son gouvernement met en œuvre une réduction de 1,5 milliards de dollars dans le financement des soins de santé;
- ATTENDU que les résidents de la région, en particulier les personnes âgées, risquent de subir d'autres pertes importantes en raison des compressions budgétaires proposées dans les services de soins de santé, en particulier avec la réduction du CLSC à une seule journée de service par semaine, disponible sur rendez-vous seulement, à compter du 1<sup>er</sup> avril;
- ATTENDU que la communauté a exprimé son inquiétude quant à la capacité du système de santé local à répondre aux besoins de la population, et que les services offerts aux citoyens sont de plus en plus réduits;
- ATTENDU que les défis liés à l'accès aux soins de santé sont exacerbés pour la communauté bilingue qui reçoit des soins dans sa langue;
- ATTENDU que la santé est une responsabilité provinciale, mais que la représentation de la population locale et la défense de ses besoins incombent au conseil municipal;
- ATTENDU que les municipalités sont le palier de gouvernement le plus près des citoyens et qu'elles doivent être informées de tout changement aux services de santé afin de mieux répondre aux préoccupations de leur population;
- ATTENDU que la communication entre le CLSC et les municipalités avoisinantes est essentielle pour assurer une planification adéquate des services locaux et pour prévenir les impacts négatifs sur les résidents;
- ATTENDU que le maintien et l'amélioration des services de santé locaux en milieu rural nécessitent une collaboration étroite entre les autorités municipales et les établissements de santé;
- ATTENDU que le Conseil du canton de Low a déjà adopté plusieurs résolutions (2023-025, 2023-167, 2024-050) demandant des statistiques, de l'aide,

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

une amélioration et une garantie de service de la part de divers acteurs clés, y compris :

1. M. Marc Bilodeau - Président-directeur général du CISSS de l'Outaouais;
2. Mme Marion Carrière - Commissaire aux plaintes et à la qualité des services - CISSSO
3. Mme Claire Major - Comité des usagers - CISSSO
4. Conseil d'administration du CISSSO
5. M. Robert Bussière, député de Gatineau
6. M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de l'Outaouais,
7. M. Christian Dubé, ministre de la Santé
8. M. Lionel Carmant, ministre responsable des Services sociaux
9. Mme Sonia Bélanger, ministre responsable de la Santé et des Aînés
10. M. François Legault, premier ministre de la province de Québec

ATTENDU que toutes les tentatives de discussion n'ont donné lieu à aucune réponse ou action;

ATTENDU que le Conseil des Maires de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a également adopté plusieurs résolutions relatives aux besoins en matière de soins de santé;

ATTENDU la résolution numéro 2025-03-067, adoptée lors de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Low tenue le 24 mars 2025, laquelle demande formellement une rencontre d'urgence avec monsieur Benoit Valiquette, directeur du réseau local de services de la Vallée-de-la-Gatineau du CISSSO, monsieur Mathieu Lacombe, ministre responsable de l'Outaouais et monsieur Robert Bussière, député de Gatineau, afin de discuter des coupures de services proposées, d'explorer les pistes de solutions et d'exiger que toutes les options soient considérées afin de maintenir l'accès aux services de santé à ses résidents;

ATTENDU que la Municipalité de Low s'unit à ses citoyens pour protester contre ces coupures et s'engage à défendre le bien-être futur de ses résidents en garantissant la transparence et une communication adéquate concernant tout changement proposé aux services locaux;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau appuie les démarches initiées par la Municipalité de Low auprès du CISSSO, lesquelles visent à assurer l'accès à des services de santé de proximité auprès des citoyennes et des citoyens de ce territoire et d'établir un mécanisme de communication adéquat, notamment entre les acteurs municipaux et les représentants du réseau de la santé et des services sociaux de l'Outaouais (CISSSO, CLSC, etc.);

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et aux municipalités qui la composent, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**16. CALENDRIER DES RENCONTRES**

**16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE MAI À DÉCEMBRE 2025**

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de mai à décembre 2025.

**17. CORRESPONDANCE**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET**

**20.1 NOMINATION DE LIEUX PATRIMONIAUX – MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER**

Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, informe les membres que quatre lieux patrimoniaux de sa Municipalité seront nommés le 24 mai à 13h30.

**20.2 INVITATION À LA JOURNÉE DES HÉROS**

Monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville, invite les membres à participer en grand nombre à la journée des héros prévue le 24 mai prochain de 11h à 16h au sein de sa Municipalité.

**21. QUESTIONS DU PUBLIC**

En l'absence de public, aucune question n'est posée.

**22. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2025-05-139**

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet  
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
et résolu unanimement

QUE :

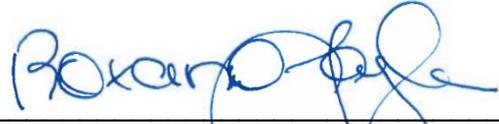
Cette séance soit et est levée. Il est 19h29.

Adoptée.

Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires



Paul-André David  
Préfet



Roxanne Lauzon  
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Paul-André David, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.



Paul-André David, Préfet